

Regards Croisés...

... de l'ANA-INHESJ

Le magazine de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice • n° 7 • Novembre 2020



Rapports de l'ANA-INHESJ sur les thèmes suivant :

- les réseaux sociaux
- le rôle des maires
- la police municipale
- les violences intrafamiliales



Association Nationale des Auditeurs
de l'Institut national des Hautes Etudes
de la Sécurité et de la Justice
ANA-INHESJ

Ecole Militaire :
1 Place Joffre – 75700 Paris 07
Tél. : 01.76.64.89.17
Courriel : ana@inhesj.fr
Site : www.ana-inhesj.fr

Directeur de la publication :
Jacques COLLIARD

Direction de la rédaction :
Comité de lecture de
l'ANA-INHESJ
Rédacteur en chef : Paul DREZET
Rédactrice adjointe : Nicole GUIMEZANES

Maquette :
DHTL, Tél. : 01 34 25 82 80

Impression :
Printcorp

n° ISSN 2553-7563

ÉDITOS

- Jacques COLLIARD, président de l'ANA-INHESJ..... 1
- Valérie MALDONADO, directrice de l'INHESJ..... 2
- Eric FREYSSELINARD, directeur CHEMI..... 3

INTERVIEW

- Mr Alain JUILLET 4

LES AUDITEURS NOUS ONT ÉCRIT

- Gendarmerie et erreur dans le procès pénal 6
- Criminologue ? 11

DOSSIER

- Francophonie : quel avenir ? 9

DOSSIER SPÉCIAL :

- La gendarmerie nationale 18

RAPPORT DE L'ANA-INHESJ

- Les réseaux sociaux 12
- Vers une police municipale plus efficace pour demain ? 24
- Le rôle des maires 27
- Des violences intrafamiliales aux violences faites aux enfants 32

- Billet d'humeur 34

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANA-INHESJ 35

- Bulletin d'inscription 36

Les articles et informations que présente Regards Croisés de l'ANA-INHESJ n'ont aucun caractères exhaustifs et leur véracité ou précision ne peuvent être garanties. Les opinions que ses articles expriment sont celles de leur auteur et ne reflètent pas obligatoirement le point de vue de l'ANA-INHESJ, en tout état de cause la responsabilité de l'ANA-INHESJ ne pourra être en aucun cas engagée du fait de l'utilisation de ces informations et des conséquences de toutes décisions prises sur la base des informations, des données et analyses présentées dans Regards Croisés.

Edito de Mr Jacques Colliard, Président de l'ANA-INHESJ

La vie n'est vraiment pas un long fleuve tranquille !

Le vendredi 16 octobre dernier, notre Présidente Danièle Luccioni disparaissait brutalement et le même jour le professeur Samuel Paty était sauvagement assassiné.

La menace terroriste est toujours du plus haut niveau et le plan Vigipirate est porté à son maximum.

Par ailleurs la crise sanitaire est plus que jamais toujours présente et les mesures administratives de précaution et de restriction des contacts ou rencontres par un confinement destiné à freiner la diffusion du virus COVID 19 se renforcent régulièrement.

Pour une Association comme la nôtre regroupant des hommes et des femmes sensibles aux questions de sécurité et de justice, il y aurait de quoi baisser les bras voire disparaître !

Nous nous y refusons et le Conseil d'Administration tenu en visio-conférence le mardi 3 novembre 2020 a pris toutes les mesures pour que notre Association poursuive et amplifie son activité au service de la sécurité et de la recherche dans notre pays.

Les rôles et responsabilités de chacun ont été précisés et les diverses commissions de travail vont reprendre incessamment leurs activités. Les rencontres telles que nos diners débat reprendront, elles, dès que cela sera administrativement possible dans des conditions de sécurité optimales pour les participants.

Nous aurons aussi à nous adapter à l'arrivée de l'Institut des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (IHEMI) et à construire au fur et à mesure avec lui un partenariat efficace. Je remercie à ce titre la Directrice de l'INHESJ et le Directeur de l'IHEMI d'avoir bien voulu nous envoyer leurs contributions pour ce numéro de « Regards Croisés de l'ANA-INHESJ ».

Le Conseil d'Administration de notre Association m'a fait l'honneur de me nommer à sa présidence et au-delà de la charge affective que cela représente vu les circonstances, je suis particulièrement sensible à cette marque de confiance.

Je m'inscrirai dans la ligne tracée par Danièle en respectant son héritage.

Je tiens à confirmer aux Auditeurs et auditrices de l'Association et à tous nos partenaires ou amis mon total engagement dans l'exercice de cette responsabilité avec les caractéristiques qui sont les miennes. ■

Edito de Mme Valérie Maldonado, Directrice de l'INHESJ

Lettres aux auditrices et auditeurs de l'ANA-INHESJ

L'INHESJ aborde le dernier trimestre 2020 de son existence comme établissement public administratif. Le processus de dissolution de l'institut a été lancé avec la préparation d'un décret qui prendra effet, en tout début d'année 2021. L'INHESJ compte actuellement 62 effectifs qu'il faut accompagner chacun dans leur situation. Cette dernière étape constitue une mission primordiale. Elle se construit de manière partagée avec les services du SGDSN autorité de tutelle, et du Ministère de l'Intérieur.

Dans le même temps, les missions de formations et de recherches, ainsi que les publications de l'institut sont reprises dans leur ensemble par le ministère de l'intérieur qui va intégrer 26 agents composés pour moitié de contractuels et de fonctionnaires.

Comme vous le savez, un arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2020 a créé un service à compétence nationale, dénommé Institut national des hautes études du ministère de l'Intérieur : **IHEMI**, abrogeant du même coup l'arrêté du 8 janvier 2010 de création du CHEMI. L'IHEMI reprend ainsi les missions du CHEMI et de l'INHESJ, avec comme ambition d'assurer « une formation continue aux cadres dirigeants civils et militaires du ministère de l'intérieur, et de réaliser des programmes d'études et des produits de formation sur les questions d'administration territoriale, de sécurité intérieure, et de gestion des crises au profit des cadres dirigeants des ministères, des services territoriaux de l'Etat et de leurs partenaires ». Le 29 septembre 2020, le préfet Eric Freysselinard a été nommé par arrêté, directeur de l'IHEMI. C'est sous son impulsion que cette nouvelle histoire est en train de s'écrire.

Pour finir mon propos, je souhaite rendre un hommage sincère et appuyé à l'ensemble des agents de l'INHESJ, femmes, hommes, contractuels, fonctionnaires qui se sont impliqués de manière remarquable dans la poursuite des missions de l'INHESJ et qui ont su faire preuve d'adaptation, voire de résilience.

Je n'oublie pas, bien sûr, l'association ANA-INHESJ dont le soutien indéfectible à l'institut, mérite d'être souligné. L'association participe d'un écosystème riche composé de l'ensemble de ses adhérents auditeurs des sessions nationales de formation de l'INHESJ. Leur capacité de réflexion sur nos grands enjeux de société en sécurité et justice et leur attachement profond aux valeurs de l'institut constituent une force qu'il s'agit désormais de développer avec l'IHEMI, chargé d'un héritage précieux.

Enfin, je retiens, avant tout et pour tout, cette aventure humaine extraordinaire qui nous a tous embarqués dans cette histoire inédite et nous a permis d'identifier et de préserver nos principes essentiels de travail, de réflexion, de débat, d'interdisciplinarité et d'interministérialité. ■

Edito de Mr Eric FREYSSELINARD, Préfet, Directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHEMI)



Adieu à Danièle Luccioni

Nommé, le 3 octobre, directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHEMI), nouvelle institution créée par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre pour organiser la fusion de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et du Centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI), je me devais de m'adresser rapidement à vous, qui formez la communauté des anciens auditeurs de l'INHESJ.

Agrégé d'espagnol, diplômé de Sciences Po et de l'ENA, j'ai, après avoir enseigné l'espagnol pendant plusieurs années, occupé de nombreux postes en préfecture, en administration centrale, en inspection générale et en cabinet ministériel. Jusqu'en août, préfet de Meurthe-et-Moselle, j'ai aussi publié une dizaine d'ouvrages d'espagnol, de catalan et d'histoire contemporaine.

Cette institution renouvelée a pour mission de reprendre les anciennes missions des deux instituts, et notamment les sessions nationales, les formations en présentiel ou en ligne des cadres dirigeants de l'État, la publication de revues scientifiques et la coopération avec les universités et nos partenaires étrangers. Le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, lui a également demandé de développer la prospective, en préservant la culture des deux anciennes maisons ainsi que leur caractère interministériel et ouvert sur la société. J'attacherai évidemment un prix particulier au maintien de liens privilégiés avec le ministère de la Justice d'autant plus facilement que j'ai toujours eu les meilleures relations avec ses représentants sur le territoire. Des coopérations devront aussi être entretenues avec les différentes directions du ministère de l'Intérieur et avec les autres ministères, comme l'Education nationale, l'Aménagement du territoire, la Santé. Naturellement, le lien avec les Armées restera un atout, les deux IH, IHEDN et IHEMI, étant d'ailleurs symboliquement hébergés dans la même enceinte : la sécurité interne comme extérieure de la défense du pays sont les deux faces d'une même pièce. Preuve de cette continuité, le futur institut, qui restera implanté à l'École militaire, reprendra le logo de l'INHESJ, symbole du savoir et de l'enracinement dans l'histoire.

L'une de mes premières rencontres, avant même la publication de l'arrêté me nommant officiellement, fut avec votre présidente en fonctions, Danièle Luccioni, que j'avais croisée quelques années auparavant au conseil économique et social d'Île-de-France, quand j'étais moi-même directeur de cabinet du préfet d'Île-de-France. Retrouver cette femme chaleureuse, pleine d'énergie, de dynamisme, débordante de créativité, fut un moment riche. De nouveaux échanges, pendant sa dernière assemblée générale, à laquelle je représentais Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, ont prolongé ces retrouvailles. Le traditionnel dîner qui suivit nous permit de deviser agréablement avec Thierry Leleu et quelques-uns d'entre vous. Aucun d'entre nous n'aurait pu imaginer sa brutale disparition.

La mort de Danièle Luccioni est une grande perte pour nous tous, tant elle avait amené au plus haut niveau votre association, sachant la faire coopérer avec l'Institut et continuant à y faire travailler ses membres pour nourrir nos institutions nationales de réflexions stratégiques. Le nouvel IHEMI aura à cœur de rester digne de son héritage, en prolongeant les conventions de partenariat qui nous liaient. La nouvelle de son décès a provoqué la stupeur et la peine parmi tous les collaborateurs de l'Institut. J'étais à la messe d'adieu avec une délégation de ses collaborateurs. En leur nom à tous, je salue sa mémoire et adresse nos pensées amicales et nos condoléances émues à son mari et à ses enfants et petits-enfants. ■

Interview de M. Alain JUILLET

La nature même des réseaux sociaux et leurs structures sont-elles compatibles avec les principes de Liberté et de Justice qui sont les piliers d'une République (cf Le règlement général européen) ;

Les réseaux sociaux posent deux problèmes majeurs :

- l'absence d'identification de l'émetteur qui laisse la porte ouverte à tous les débordements sans risque,
- la possibilité d'affirmer sans preuves qui ouvre la voie des *fake news* volontaires ou involontaires.

La démocratie a toujours considéré que la liberté ne pouvait pas être absolue ou totale car elle s'arrête où commence la liberté des autres. Certes cette frontière est difficile à définir mais cette limite même floue montre que l'on ne peut pas tout faire. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les citoyens qui réclament cette liberté totale sont les mêmes qui protestent quand d'autres l'exploitent à leurs dépens comme on l'a vu ces jours-ci.

Pour que la Justice puisse laisser les gens s'exprimer librement elle doit faire respecter strictement les règles à ne pas franchir. C'est rarement le cas par suite de la politisation d'une partie de la magistrature qui ne juge plus en équité mais débouche sur un laxisme envers ceux de leur camp et la sévérité pour les autres. Ceci détruit la perception même de la justice chez le citoyen.

Tant que les réseaux sociaux sont restés un lieu d'échange entre particuliers et un moyen de réponse à la solitude d'une grande partie de nos concitoyens victimes de la vie moderne, le problème était mineur. L'exploitation des réseaux sociaux par les entreprises, les politiques et les criminels en fait un outil de déstabilisation, d'exploitation et de manipulation au service de groupes de pressions rarement portés par l'intérêt général.

De quels outils de base dispose-t-on actuellement en France pour faire une évaluation d'une politique publique relative à la protection de la population ? (cf rapport de la Cour des comptes de 2008 sur les entreprises de sécurité privée)

Il existe peu d'outils fiables qui permettent de photographier et de suivre dans le temps l'évolution d'une politique publique dans ce domaine. Les études faites par le ministère de l'intérieur sont biaisées car les agents du ministère ne veulent pas en majorité voir le principe du continuum de sécurité provoquer l'utilisation pour une partie de ces missions de fonctionnaires territoriaux et municipaux ou des sociétés privées.

De surcroît les changements de politique du ministère de l'intérieur sur l'utilisation et les missions de la police nationale rendent difficile une évaluation dont les paramètres ont changé en cours de période.



En quoi l'utilisation des réseaux sociaux modifie-t-elle l'organisation et le bon fonctionnement des entreprises ? Quelles conséquences cela a-t-il ?

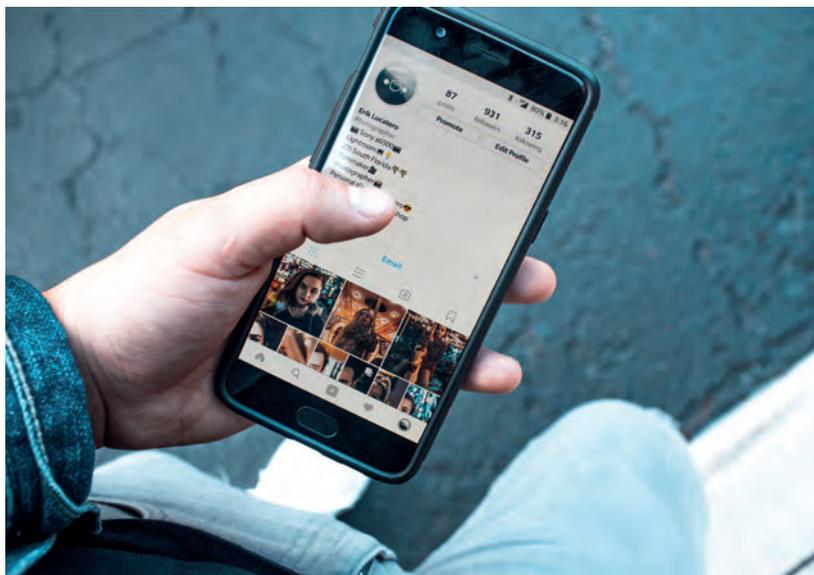
Les réseaux sociaux permettent d'échanger rapidement au niveau de groupe de personnes qui se regroupent par affinité, spécialité, origine, etc. Cela peut ouvrir les yeux à certains sur des réalités qu'ils ne voulaient pas voir, cela permet aux entreprises de faire circuler l'information mieux et plus rapidement qu'avec les moyens traditionnels, cela permet de lancer des alertes dans et autour de l'entreprise en cas de risque mais aussi pour dénoncer un état de fait inacceptable.

Aujourd'hui aucun chef d'entreprise ne peut se passer des réseaux sociaux. Il peut savoir à travers des logiciels d'analyse l'état d'esprit de son personnel, de ses clients et de ses consommateurs. Il peut détecter les prémices des attaques à venir de la concurrence ou des ONG. Il peut enfin mener des actions de communication sur les réseaux sociaux pour promouvoir sa vision et ses explications.

Quelles conséquences du recours aux réseaux sociaux en matière de relations économiques, économiques et diplomatiques ?

Les réseaux sociaux sont un moyen de communiquer directement avec les particuliers qui sont notre cible. Cette capacité de sélectionner les destinataires est un avantage énorme car il permet de délivrer des messages argumentés s'adressant directement à chacun d'eux. Au niveau politique, diplomatique ou économique la possibilité de contacts directs répétitifs permet d'influencer le destinataire du questionnement à la conviction en passant par le doute. Il y a donc un risque permanent de manipulation.

Mais on peut aussi considérer que face à la pensée unique, qui règne dans nos démocraties au profit de quelques groupes de pression minoritaires mais bruyants, c'est un moyen de rétablir la vérité pour ceux qui ne peuvent pas se faire entendre par les moyens classiques. La question restante est de savoir pour les élections par exemple, quel est l'impact réel des réseaux sociaux selon les cas de figure.



Le commerce illicite, en particulier celui des médicaments contrefaits, investit les sites de vente aux particuliers : existe-t-il une coopération entre services (officiels) et quels en sont les résultats ?

Le commerce illicite envahit les sites de ventes car ces plateformes permettent d'écouler ses produits dans de bonnes conditions avec une fausse apparence de qualité et de sécurité que leur apporte le site. Il faut que l'administration se mobilise avec les entreprises pénalisées pour faire la guerre à ce type de pratiques qui concerne l'ensemble des filières et pose dans certains cas des problèmes de santé grave pour le consommateur.

Aujourd'hui la DGCCRF et les Douanes commencent à travailler avec les associations professionnelles et les groupes industriels pour échanger et chercher les meilleures solutions. L'idéal serait de fermer les sites de vente mais ils sont souvent étrangers, essentiellement chinois et américains et n'appliquent pas nos règles. Ce ne sera donc pas facile. La deuxième solution est de leur mettre des amendes énormes afin de dissuader les propriétaires de sites de continuer en les responsabilisant. Mais pour cela il faut faire évoluer la législation et avoir au minimum une politique européenne. ■

Gendarmerie et erreur judiciaire dans le procès pénal

Par le Général d'armée (2S) David GALTIER,
Ancien inspecteur général des armées-gendarmerie

Depuis toujours, l'une des missions majeures de la gendarmerie nationale est l'exercice de la police judiciaire, tant il est vrai que les gendarmes sont faits avant tout pour attraper les voleurs. L'institution lutte avec ses moyens contre toutes les formes de criminalité et son personnel est confronté aux crimes et délits qu'il constate à hauteur d'environ un million de faits, chaque année sur le territoire.

La perfection n'existant pas en ce monde, la gendarmerie n'est pas infaillible. Il faut donc s'attendre à ce que des erreurs soient commises dans le processus complexe de toute enquête judiciaire. Il est vrai que l'erreur en matière judiciaire touche au bien le plus sacré qui existe sur terre, la liberté, et par conséquent elle apparaît intolérable aux yeux du citoyen. Dès lors, il appartient à ceux qui font partie de la famille judiciaire de tout faire pour réduire au maximum les risques d'erreurs judiciaires. Bien consciente de cette réalité, la gendarmerie attache le plus grand prix à adapter en permanence la formation de son personnel et ses méthodes d'investigations. Cependant dans les médias et certains prétoires, il est fait état régulièrement de dérapages de la part des enquêteurs. Quel crédit apporter à ses commentaires et quelles en sont les sources ? Des réponses méritent d'être données à ses questions et il convient de réfléchir aux raisons pour lesquelles des erreurs peuvent se produire afin d'en tirer des leçons et d'éviter leur répétition.

1) L'erreur judiciaire dans le procès pénal

Au sens juridique du terme, l'erreur judiciaire est une erreur de fait, commise par une juridiction au préjudice d'un innocent. Aussi ne devrait-on parler d'erreur judiciaire que lorsqu'une personne a été poursuivie et a fait l'objet d'un jugement, a été condamnée puis a apporté la preuve, lors d'un procès en révision, de son innocence.

On ne saurait donc invoquer cette expression lorsqu'une personne a fait l'objet d'une ordonnance de non lieu au cours de l'instruction

préalable, d'une relaxe devant le tribunal correctionnel ou d'un acquittement devant la cour d'assises. En effet jusque-là, c'est la présomption d'innocence qui prévaut, même si l'intéressé a pu souffrir de sa mise en cause. Il est donc erroné de parler d'erreur judiciaire lorsqu'un officier de police judiciaire diligente une enquête, procède à des investigations et rend ses conclusions au magistrat mandant. En revanche peuvent exister des erreurs de procédure, des fautes professionnelles ou encore des omissions susceptibles d'être à l'origine des erreurs judiciaires ultérieures.

Cependant notre société ne s'embarrasse guère de ses distinctions et associe pêle-mêle bavure policière, enquête bâclée, intervention contradictoire et instruction mal conduite des magistrats, etc.

En réalité il existe bien une logique du procès pénal qui conduit à l'intervention simultanée ou différée de tous les acteurs de la police judiciaire. Dès que le premier acte d'enquête est accompli lors d'un fait criminel, tout le processus judiciaire se met en marche et, avec lui, les risques d'erreurs. En outre, la sensibilité des premières constatations et le volume considérable d'opérations à conduire en ce moment précis de l'enquête conditionnent le bon déroulement de tout le procès pénal et déterminent même les marges d'erreurs possibles. C'est pourquoi, en définitive, les services de police ne peuvent se retrancher derrière la définition strictement juridique de l'erreur judiciaire pour échapper au débat de fond.

2) Les difficultés de l'enquête judiciaire

Une enquête judiciaire n'est jamais simple et les difficultés tiennent autant à la variété des procédures qu'à la prise en compte de l'environnement du fait criminel ou encore au choix et à la mobilisation des services qui en seront chargés.

En effet s'agissant des supports juridiques, le choix du cadre légal constitue toujours la première difficulté car, même si les actes d'enquêtes sont en théorie toujours les mêmes

(transport, constatations, réquisitions, auditions, gardes à vue, etc.), les types d'enquêtes différent et nécessitent l'application de règles spécifiques ouvrant droit à des pouvoirs particuliers de l'officier de police judiciaire. Ce choix doit être réalisé rapidement sur le terrain et validé ensuite par le magistrat saisi qui pourra le remettre en cause à tout moment.

En outre, quel que soit le cadre retenu, l'enquêteur devra gérer l'environnement de l'affaire, en affrontant des problèmes à caractère médiatique, hiérarchique et logistique. Voilà pourquoi, autour du rôle tenu par le directeur d'enquête se sont greffées d'autres fonctions, dont celle de directeur opérationnel en charge de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Enfin, plus la mission s'annonce délicate et plus le choix retenu par le magistrat pour désigner le service d'enquête s'avère déterminant. Or, la répartition des compétences en matière de PJ est telle que le service le plus approprié pour diriger l'enquête n'est que rarement celui qui intervient immédiatement sur les lieux. Chacun sait que la reprise d'une enquête est très aléatoire et c'est pourquoi la pratique du gel des lieux a tant d'importance. Bien que la gendarmerie s'efforce de mettre en application ce précepte, la force de l'habitude vient parfois trahir les efforts de chacun et peut conduire à de fâcheuses pratiques. C'est ainsi que le traitement d'affaires sensibles a pu en pâtir et apparaître ainsi critiquable aux yeux de l'opinion. Mais est-ce vraiment justifié ?

3) Les erreurs supposées des enquêteurs

Les critiques à l'endroit de la gendarmerie apparaissent souvent au travers de cas concrets et je voudrais en rappeler certains pour lesquels des explications complémentaires me semblent utiles. Les affaires le plus souvent évoquées sont celles du petit Grégory, de Céline JOURDAN et de Omar RADAD. Aux yeux des détracteurs, l'affaire Grégory VILLEMIN illustre les négligences dont se seraient montrés coupables les enquêteurs. Il leur est encore reproché l'arrestation trop spectaculaire de Bernard LAROCHE et des constatations trop sommaires au moment de la découverte du corps de l'enfant.

Pour le dossier de Céline, est mise en avant la

maltraitance supposée du gardé à vue Richard ROMAN et le caractère particulièrement sommaire de son audition ainsi qu'une mauvaise conservation des prélèvements réalisés.

Quant à Omar RADAD, la défense a depuis longtemps convaincu le grand public que le jardinier d'origine marocaine n'était pas le bon coupable et que l'enquête des gendarmes avait été bâclée.

Cependant, les réalités du terrain sont souvent bien différentes de celles décrites par les médias.

S'agissant du dossier Grégory, chacun sait que les gendarmes n'ont pas travaillé dans les conditions requises pour traiter une affaire aussi grave. Outre la pression et les interventions dévastatrices des médias, l'ambiance délétère qui a régné entre les enquêteurs, le juge d'instruction et le parquet, lequel avait déclaré recevable une plainte contre les gendarmes pour la garde à vue d'un témoin clef de l'affaire, a rendu le travail des gendarmes impossible.

J'ai toujours considéré qu'en six semaines, ils avaient fait l'essentiel au regard de leurs moyens et, encore aujourd'hui, la piste initiale reste la meilleure. J'ajoute que les techniciens de scène de crime, apparus pour la première fois au début des années 80, n'ont été pleinement efficaces qu'à partir des années 90.

Pour Céline JOURDAN, si les conditions de la garde à vue de Richard ROMAN ont été mises



en cause, personne n'a souligné que l'intéressé avait été entendu dans un lieu peu propice à des pressions d'ordre physique. J'avais pu ultérieurement constater sur place qu'il s'agissait d'un bureau du rez-de-chaussée de la brigade locale, dans une pièce dépourvue de volets et donnant sur la voie publique. Je relève aussi que la seconde nuit de garde à vue, passée à tenter de mettre en confiance le suspect, n'a jamais donné lieu à la moindre critique. Enfin, c'est bien le parquet qui a décidé de procéder immédiatement à une rétrospective des faits après de succinctes déclarations de la part de l'intéressé et cela a, j'en suis convaincu, bloqué les enquêteurs dans leurs démarches, en réduisant le temps réservé à l'audition.

Quant à Omar RADAD, c'est bien la défense de rupture du ténor du barreau, maître VERGES qui a fait d'un vrai coupable un faux innocent. Les plus hauts magistrats ont toujours rejeté les demandes de révision de la condamnation prononcée par les tribunaux. Le fait qu'Omar RADAD ait bénéficié d'une grâce partielle accordée par le Président de la République (en vertu des pouvoirs que lui accorde la constitution) n'en fait pas pour autant un innocent.

Je reviendrai d'ailleurs plus en détails sur plusieurs grandes affaires criminelles dans un ouvrage actuellement en préparation.

4) Les remèdes possibles

Trois domaines me paraissent essentiels pour lutter contre l'erreur judiciaire :

- le respect d'une organisation cohérente. C'est tout l'effort entrepris depuis la fin des années 80 par la gendarmerie qui a parfaitement défini le rôle de chacune de ses unités dans l'exercice de la PJ, en assurant une remarquable montée en puissance et complémentarité des moyens mis en œuvre, depuis la brigade territoriale jusqu'au pôle de PJ de Pontoise et la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale à Issy les Moulineaux. Ce constat s'illustre par la formule désormais célèbre : « quand on saisit un gendarmier, c'est la gendarmerie qui est saisie ».
- la formation des hommes et la modernisation des méthodes et moyens. Là encore la gendarmerie consacre d'importants efforts à ces deux grands volets, garants de l'accomplissement

de ses missions. Elle le fait à travers ses écoles et ses centres de formation mais aussi grâce à son souci de moderniser sans cesse ses outils. L'exercice de la PJ a été accompagné d'une mise en place d'une informatique puissante pour effectuer les traitements d'informations, d'une capacité de police technique et scientifique de haut niveau et de la création d'unités dédiées performantes (les groupes d'observation et de recherches notamment)

- la confiance réciproque entre magistrats et enquêteurs. Selon moi, la qualité des rapports entretenus conditionne le succès des enquêtes, en particulier les plus sensibles, et participe à la réduction du champ de l'erreur judiciaire.

*

Comme aimait à le rappeler un haut magistrat, l'enjeu est trop important pour être considéré comme un simple jeu auquel se livreraient gendarmes et voleurs. Il y va de la liberté de nos concitoyens, de la réponse apportée aux victimes et naturellement de la crédibilité de la gendarmerie.

C'est pourquoi les efforts pour lutter contre toutes les formes d'erreur judiciaire doivent être à la mesure du problème soulevé.

Faudrait-il alors regarder à l'étranger et épouser d'autres structures policière ou judiciaire? En réalité, celles en vigueur dans d'autres grandes démocraties ne me paraissent pas mieux adaptées que les nôtres pour affronter les grands criminels et assurer en même temps la défense des droits imprescriptibles de nos concitoyens. Notre pays possède ses propres spécificités et les structures actuelles qui participent à l'exercice de la PJ me semblent suffisamment efficaces.

Si le débat de fond est indispensable, celui des moyens consacrés à la justice l'est tout autant. Lorsqu'on connaît le coût d'une police scientifique et technique de qualité, véritable clef de voute de la réussite des enquêtes, on ne peut qu'appeler les pouvoirs publics à doter la justice et les forces de sécurité des budgets nécessaires au bon exercice d'une police judiciaire de qualité, à la hauteur des attentes de nos concitoyens. ■

FRANCOPHONIE : QUEL AVENIR ?

Nous sommes en train de vivre une époque très importante et qui n'a (peut être) pas fini de nous étonner, voire de nous perturber. En effet, ce que l'on appelle la « mondialisation », qui est un système d'échanges de marchandises et de flux financiers se complète d'une notion sournoise qui est la main-mise, par les USA, sur la culture, sur les échanges, etc, donnée par les normes, ce qui autorise cet Etat à dire ce qui est bien -donc profitable aux US- et ce qui est mal. Et pour bien se faire comprendre dans le monde entier, la langue anglaise est entrée dans nos foyers ! On voit même des animateurs de TV ou de Radio (qui, plus est, sont sur des chaînes et radios publiques !) utiliser l'anglais alors que la langue française existe avec toute sa précision. Les concerts en direct n'existent plus, ils sont en « laïve » !!! Il y a une dizaine d'années, un groupe d'humoristes avait décerné chaque année le prix de l'Ordre de la Carpette, qui récompensait le meilleur français qui s'était distingué en matière de flagorneur pro-langue anglaise Edifiant !!

Je suis personnellement français, sur tous les plans, dont celui de la langue française qu'il faut absolument utiliser, au moins quand on se trouve sur le territoire français ! C'est aussi respecter ceux qui apprennent notre langue et qui sont porteurs d'avenir pour notre langue. C'est la raison pour laquelle cet article ne concerne pas directement un village, mais ses habitants, qui peuvent s'engager dans ce sens !

Généralités sur l'évolution de la langue française.

La langue française est une langue d'origine indo-européenne de la famille des langues romanes. Le français s'est formé en France et s'y est répandu (à partir de la langue « d'oïl »)... Le français est actuellement parlé sur tous les continents par près de 280 millions de locuteurs. Il est l'une des langues de travail de l'ONU. Après avoir été la langue que l'on parlait

dans les cours royales d'Europe (sous l'Ancien Régime (Russie, Angleterre, Espagne, les princes allemands, etc.) elle demeure une langue importante qui recherche des enseignants (10 000 pour la Chine pour ses implantations en Afrique francophone, par exemple).

En France, depuis 1992, elle est un attribut de souveraineté en ce sens qu'elle est prévue par la Constitution (article 2), qui précise que la langue de la République française est le français.

La langue française a cette particularité que son développement et sa codification ont été, en partie, l'œuvre de groupes intellectuels, comme la Pléiade ou d'institutions françaises comme l'Académie Française, créée en 1634 et officialisée par Richelieu en 1635 dans le but de normaliser et de perfectionner la langue française et qui jouit d'un prestige sans égal à l'étranger. Plusieurs écrivains francophones en sont membres, et, le caractère académique n'exclut pas le sens de l'ouverture vers la langue « vivante » dont celle pratiquée par Rabelais et Molière (d'ailleurs, ne dit-on en parlant que c'est la langue de Molière ?).

Un peu d'Histoire de la langue française.

A l'époque de la conquête de la Gaule par les armées romaines de Jules César, (soutenues par les armées germaniques, la Gaule était majoritairement peuplée de tribus gauloises qui parlaient la langue celtique, ou, plutôt, l'une des langues celtiques. De fait, on mélange un peu de langue celte, avec, selon le lieu d'habitation, un peu de langue de celui-ci (belge, le transalpin etc...) qui étaient très peu souvent écrites. L'évolution de ce qui est maintenant le « français » a été la suivante :

- Les serments de Strasbourg de 842, qui sont un accord de défense entre la Gaule et la Germanie ;
- Le concile de Tours (813) qui appelle la langue d'alors « langue romaine rustique » ;
- Moyen Age : la France n'a pas d'unité de langue, le territoire étant divisé en

3 groupes linguistiques ; le franco-provençal, la langue d'oïl -dont le picard, le normand, etc, et l'occitano-provençal.



Paul DREZET

Rédacteur
en chef de

« Regards Croisés »

Le français commence à prendre de l'importance, en 1250, quand Saint Louis commande une traduction de la Bible en français.

En 1296 (ou 1298) Marco Polo, dicte ses récits de voyages en français dans la prison de Gènes !

Durant le Moyen Age, les devises sont souvent exprimées en français, comme, par exemple, celle du prestigieux « Ordre de la Jarretière » - honi qui mal y pense !

C'est en 1639 que débute officiellement la francisation de la France avec la proclamation de l'ordonnance de Villers-Cotterêts signée par François 1^{er} qui impose le français comme langue du Droit et de l'Administration. L'extension de la langue française est encore modeste : les historiens estiment à moins de 20% le nombre de français pratiquant la maîtrise du français.

Au cours des 17 et 18^{ème} siècles, le français est la langue des diplomates et des traités internationaux. En 1714, le traité de paix établissant la fin de la guerre de Succession d'Espagne est rédigé uniquement en français. En Russie, l'Impératrice Catherine fait rédiger, en français, les mémoires de l'Académie. Frédéric II de Prusse est un passionné de langue française.

Il reste encore et toujours des traces de cette amour de notre langue. En effet, en 1985, la chaîne francophone est créée (TV5 Monde). Elle grossit rapidement et se situe au même niveau que MTV et CNN ! En 2000 elle est surnommée « la plus grande classe de français du Monde ».

Ainsi donc, la langue française a, pratiquement tout au cours de sa vie, été



une langue qui s'est perfectionnée, qui a travaillé et qui a su prendre son temps. Elle a toujours su s'organiser, sans que ses structures ne deviennent trop envahissantes et a créé une organisation internationale de la Francophonie (OIF).

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Le mot Francophonie a été inventé par M. Onésime Reclus en 1880. C'était un géographe qui a été, avec sa famille, opposé au coup d'Etat de Napoléon III et qui, de ce fait, a été exilé ! Il existait, alors, aussi des regroupements associatifs de professeurs de langue française. Parallèlement, des réunions d'intellectuels (français ou non, mais toujours francophones) se sont manifestés, dans la revue « Esprit ». Dès lors, beaucoup d'initiatives naissent regroupant des francophones de tous horizons : Union de la Presse Francophone (UPF), Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Instituts francophones de tel ou tel secteur (environnement, nouvelles technologies, agences de coopération, etc). Toutes ces initiatives ont été soutenues par des responsables politiques et démocrates donc partisans de la défense des Droits de l'Homme. Une Charte, votée en 1997, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a adopté les compétences de la nouvelle organisation internationale.

Depuis le « sommet d'Hanoï », l'OIF est dirigée par un secrétaire général. Depuis sa création les Secrétaires Généraux ont été les suivants : M. Boutros Boutros Ghali (1997/ 2002) ; M. Abdou Diouf (2003 /2014) ; Mme. Michelle Jean (2015/2018) ; Mme Louise Mushikivabo (2019/ en cours).

L'OIF compte 80 Etats (sur environ 200 existant dans le Monde). La collectivité francophone fête chaque année, pour le jour du Printemps, sa « semaine de la langue française et de la francophonie ». Cette année, plus de 510 000 francophones de tout pays ont participé à ce grand rendez-vous ! Tous les 4 ans, l'OIF organise « les Jeux de la Francophonie »

au cours desquels il y a des épreuves sportives (H:F) et des formes d'expressions culturelles (H et F).

Les enjeux de la Francophonie...

L'OIF s'est construit sur un système de Valeurs : la Diversité culturelle, la Démocratie, le Progrès et la Paix. Elle a donc cherché à poursuivre cette même route. Seule organisation internationale de ce type dans le Monde, elle a développé son réseau en soutenant ses divers réseaux. Les réseaux institutionnels, les réseaux « politiques, et en faisant ainsi »jouer « ses relations dont elle dispose dans les grandes organisations internationales dont elle est membre comme l'ONU, l'UNESCO, l'UE, la Banque mondiale, le FMI, l'OTAN, etc. Il convient de dire également que l'OIF, seule organisation internationale construite sur une base linguistique (qui constitue une Communauté de partage en commun) a établi des relations amicales avec les communautés de fait (lusophone, hispanophone, etc qui partagent les mêmes objectifs).

Les enjeux linguistiques.

Dans plusieurs pays, le français est au contact d'une langue, elle aussi, officielle. Tel est le cas de la Belgique, de la Suisse du Val d'Aoste, du Québec. Pour cette Province, le contact peut apparaître comme « rugueux ». C'est la raison pour laquelle le Québec s'est doté, en 1977, d'une Charte de la langue française et d'une Loi pour défendre les droits des francophones, majoritaires dans le pays. Le Québec mérite donc notre soutien ! Dans un certain nombre de pays, comme en Afrique, les langues historiquement installées sont tellement nombreuses qu'un recensement s'avère très difficile à faire et apprendre le français l'est tout autant !

Les enjeux culturels.

La promotion des différentes facettes de la culture africaine et métisse se fait grâce au dynamisme des africains et africaines et acteurs locaux eux-mêmes : dans le secteur de la musique, de la littérature, de l'image et du son ! Il n'y a qu'à

citer quelques noms : Senghor, Diop, Mme NDAYE, Mme Fatou DIOME, Mr MABANCKOU, Tahar Ben JELLOUN, P. CHAMOISEAU, la liste est longue !

Les autres secteurs sont, eux aussi, très actifs comme la TV (TV5 Monde), ou la Radio comme (RFI, qui est la troisième radio internationale).

Les enjeux de la diversité juridique.

Ce sujet ne fait pas la « une » de la presse et pourtant !...

Il y a dans le Monde deux systèmes de Droit : le système de Droit écrit et de tradition appelé Droit civiliste (et parfois Droit romano germanique) ; il est celui qui a hérité du droit romain et couvre 60% de la population mondiale. Le second système est celui de la « Common Law » ou anglo-américain. Il concerne 30% de la population mondiale.

Les incidences des recours à un système sont très importantes et recouvrent des pratiques parfois inavouables.

La Francophonie et l'Etat de Droit.

Les Valeurs qui sont celles de la Francophonie recouvrent celles de la République (Liberté, Egalité, Fraternité). Et les choix stratégiques de l'OIF s'inscrivent dans ce schéma. C'est ainsi, par exemple, le cas du soutien apporté par les grandes Institutions Françaises ou belges aux Institutions francophones correspondantes (Le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes ou la Cour de Cassation).

Cela concerne aussi le soutien apporté par d'autres acteurs publics (Ministère des finances ; INSEE, ministère de l'Agriculture, etc La concurrence est forte : elle est internationale anglo-américaine et maintenant chinoise.

La France a des atouts que peu de pays ont (l'Histoire, la connaissance du terrain, celle des hommes, etc.). Et la langue française qui est enseignée dans tous les pays francophones ! Il reste à la France à faire respecter ce slogan : « Français, parlons français ». **Il faut passer d'une Communauté de langage à une Communauté de destin : tel est l'avenir de la Francophonie ! ■**



Criminologue ?

Par Michèle Agrapart-Delmas

Se présenter comme « psychocriminologue » entraîne toujours les mêmes commentaires : vous avez déjà rencontré des tueurs ? vous êtes déjà allée en prison ? Comme ce doit être intéressant, moi j'aurais bien aimé faire ce métier etc...

Des films comme le glaçant « Silence des Agneaux » et les multiples séries télévisées traitant de crime, ont vulgarisé les fonctions de criminologue en tant qu'aide à l'enquête, ont entraîné une confusion regrettable entre l'expert, l'analyste, le profiler, l'enquêteur mais surtout une fascination morbide et perverse pour le crime en général et les tueurs en série en particulier.

Des écoles privées vendent ainsi pour plusieurs milliers d'euros des diplômes « bidon » de profiler, d'analyses à de jeunes crédules qui se retrouvent ensuite au chômage.

Or, contrairement aux États-Unis, la fonction de criminologue n'existe pas en France en tant que telle. Le terme même n'est pas protégé et n'importe qui peut se targuer d'être criminologue. Certains, y compris des experts judiciaires, des spécialistes de la sécurité, ne s'en privent d'ailleurs pas puisque finalement ce mensonge n'est pas une infraction....

En France, la formation de criminologue n'est qu'un plus, un complément à une formation existante, formation suivie par des psychologues (certaines universités proposent cette formation en master 2 de psychologie, c'est-à-dire en quelques mois), des avocats, des policiers et gendarmes et quelques magistrats.

Début de la criminologie. La naissance de cette « science du crime » remonte à la fin du XIX^e siècle avec les travaux de l'école italienne (Lombroso, Ferri, Garofalo). Son objet est bien entendu celle du crime, mais depuis plus d'un siècle, sa définition a été élargie à l'ensemble des sciences criminelles, distingué par

Pinatel entre la criminologie générale et la criminologie clinique.

Cet objet couvre maintenant la science du délinquant (Ferri, de Greef), celle de la victime et celle du passage à l'acte (Durkeim, Gassin)

Le vénérable institut de criminologie de Paris II Assas créé en 1905, a été le précurseur dans l'enseignement des différentes facettes de la criminologie, droit, droit pénal, droit pénal spécial, psychologie criminelle et carcérale, psychiatrie criminelle et carcérale, pénologie, victimologie mais aussi criminalistique etc.... La formation dure deux années universitaires (sciences criminelles et sciences criminologiques).

L'expert judiciaire

Ma double formation de psychologue clinicien, quelques miettes de droit, le diplôme de l'Institut de Criminologie de Paris II Assas et mon année trop courte à ce qui était encore l'INHESI m'ont permis de connaître une carrière riche à travers mes rencontres, mes enseignements (Paris II Assas, facs de droits d'Aix-Marseille, Bayonne, EOGN, CNPJ) de multiples conférences, une participation aux travaux concernant la coparentalité, la garde alternée, les peines plancher, mais aussi une activité d'expert judiciaire (expert agréé par la cour de Cassation et près la Cour d'appel de Paris.)

J'ai ainsi expertisé 2000 justiciables, essentiellement des mis en examen car souvent les victimes n'étaient plus de ce monde.

Parfois les violeurs ne manquent pas de charme, les assassins sont sympathiques, les pédophiles ne sont pas tous pervers mais tous racontent des antécédents (réels, mensongers ou fantasmés) d'agressions sexuelles quand ils étaient enfant, les mis en examen sont souvent profondément seuls et malheureux, mais le pire reste les mineurs et les femmes

dont on se dit que parfois il aurait fallu peu de choses pour que leur destin soit autre et leur vie se déroule sereinement. Les cours d'Assises m'ont permis de rencontrer nombre d'avocats, souvent courtois, parfois grossiers et bêtement agressifs (on m'a même une fois reproché d'être pupille de guerre... quand on peut attaquer un rapport d'expertise on attaque l'expert). Admirative de la formidable connaissance des dossiers par les Présidents de cour d'Assises, j'ai souvent été touchée souvent par leur humanité, leur patience parfois.

J'ai beaucoup appris en criminalistique, en logiciels d'analyse, ce qui m'était étranger et m'a permis d'éclairer certains de mes dossiers tels celui de Jean Pierre Treiber ou de Da Cruz.

Les services d'enquêtes criminelles (police et gendarmerie) m'ont il y a plus de vingt ans, ouvert leurs portes dans une collaboration intelligente qui est devenue le « profilage ou analyse criminelle » Collaboration aussi avec de nombreux avocats, à travers des analyses de procédures, de préparations des procès et surtout des expertises privées.

Je suis passée de la « crédibilité » à la « fiabilité des propos » demandée par les juges d'instruction que je remercie ici de leur confiance, et j'ai différencié la « dangerosité criminologique de l'état dangereux » entre autres.

L'expert judiciaire, surtout dans mon domaine, n'est ni un témoin ni un juge et ses fonctions impliquent une éthique certaine. Conscience, objectivité, impartialité, honneur et probité sont les qualités que l'on attend de lui.

Beaucoup d'étudiants me contactent afin de « faire comme vous Madame » A tous, je souhaite une brillante réussite mais aussi une grande sérénité sous-tendue par une personnalité équilibrée. Car ce métier a parfois été difficile, traumatisant, voire dangereux, mais passionnant. ■

Les réseaux sociaux

Juin 2020

Groupe Stratégie de l'ANA-INHESJ

- Jacques BEHAR, avocat
- Jean-Marc BERLIOZ, conseiller
- Chantal BONFILL, conseiller
- Adrien CHAMBADE, consultant
- Jacques COLLIARD, secrétaire général de l'ANA-INHESJ
- Général Michel COMMUN, conseiller
- Stéphane DE PAOLI, ex-maire
- Bernard DE VAUTREY, expert
- Gilbert DERDERIAN, vice-président de l'ANA-INHESJ
- Bernard FAU, avocat
- Christian FAVIER, praticien hospitalier
- Cédric FRANCIS, conseiller
- Christian FREMAUX, avocat
- Christian KOTTLER, médecin
- Dominique LAPPRAND, consultant
- Philippe LAURENCE, responsable Affaires Publiques
- Patrick LHEUREUX, directeur gestion globale du risque
- Jean-Jacques LOUGEZ, officier de sécurité
- Danièle LUCCIONI, présidente ANA-INHESJ
- Alex MAIRE, Directeur de la sûreté
- Jessica MATOUA, consultante
- Général Jacques MIGNAUX, vice-président de l'ANA-INHESJ
- Jade SARRAJ, avocate
- Roger VINEY, officier de sapeur pompier

L'influence des réseaux sociaux ne cesse de croître avec une consultation quotidienne estimée de plus de 60% de population française et même considérée comme la 1^{ère} source d'information pour la tranche 18-35 ans (source Médiamétrie).

Les réseaux sociaux peuvent être perçus comme un outil de communication complémentaire aux média traditionnels par les gouvernements dans une stratégie sociale aux média assumés.

C'est bien sûr le cas en France avec la présence sur les différentes plateformes (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Snapchat, etc.) des représentants officiels que ce soit les institutions (Service d'Information du Gouvernement) ou directement des femmes et hommes politiques via leurs comptes personnels.

Le développement des réseaux sociaux est un fait. Il est donc inutile de regretter ou de se réjouir. Le travail du groupe ne consiste pas à une analyse exhaustive du phénomène, déjà largement réalisée par des spécialistes, mais plus modestement, de tenter d'en énumérer les aspects positifs ou négatifs, dans le champ plus réduit de la sécurité et de la justice. L'objectif est de formuler des propositions simples et applicables, susceptibles d'atténuer les effets indésirables de l'emploi irraisonné des réseaux.

I – Définitions et quelques chiffres

Le groupe de travail spécifique composé d'Auditeurs de l'ANA a préparé les questions suivantes pour l'ensemble des Auditeurs afin d'avoir une vision de réflexions et d'idées plus complète :

- **Quels sont les places et développements** des réseaux sociaux dans la société, stratégie et management sécurité, tant au niveau des institutions, des entreprises et des opérateurs ?
- **Quels sont les impacts**, modes d'action et responsabilités au niveau des utilisateurs ?
- **Faut-il réduire la liberté** sur les réseaux sociaux face à l'enjeu de sécurité publique ?
- **Quelles sont les conséquences** sociétales et internationales : forces et vulnérabilité ?

- **Que peut-on dire** de « l'illectronisme », l'illectronisme numérique, la fracture numérique ?
- **En quoi l'emploi des réseaux sociaux** modifie l'organisation et le fonctionnement de l'Entreprise et de l'administration ?
- **Comment mettre en œuvre ou améliorer** la réglementation et les règles existantes dans l'utilisation des réseaux sociaux au sein de l'Entreprise et de l'Administration

II – Le cadre légal et réglementaire européen et international est-il adapté ?

Il existe des droits nationaux, européens et internationaux qu'il conviendrait de mettre en cohérence.

Actuellement, la majorité des réseaux sociaux sont gérés par des entreprises étrangères, situées pour la plupart aux États-Unis.

- ⇒ La conséquence est que le droit qui leur est applicable est avant tout le droit américain, qui laisse une grande liberté aux plateformes s'agissant du contenu qui y est posté (faible contrôle des contenus, utilisation parfois discutable des données personnelles des utilisateurs, etc.).
- ⇒ Cela pose également un problème de souveraineté, puisque nous sommes dépendants des outils proposés par des entreprises étrangères, soumises à des droits étrangers.

- Paradoxalement bien que les réseaux sociaux ne soient pas nationaux, les réglementations nationales sont plus développées que les réglementations européennes et internationales, c'est ce qui rend leur application le plus souvent locale. Cependant depuis 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données, règlement de l'union européenne, a fait de la protection des données personnelles un enjeu majeur pour les entreprises.
- Les faits entraînent la rédaction trop souvent à posteriori et dans l'urgence de textes législatifs et réglementaires plus ou moins bien rédigés, alors que l'arsenal juridique existe déjà mais n'est pas toujours bien exploité. Ce be-

soin de répondre, plus en terme médiatique que juridique, engendre en matière de perception un sentiment de décalage voire d'inefficacité.

- Les réglementations tout en préservant les libertés (exceptions culturelles nationales) ne sont pas toujours explicites.
- Les questions d'éthique (auto contrôle, régulateurs et application de codes de conduite et de déontologie) sont essentielles mais doivent faire l'objet d'une actualisation permanente en fonction des évolutions techniques et des pratiques.
- Des efforts d'imagination, de réflexion et d'anticipation en matière des risques et menaces liés à l'usage des réseaux sociaux sont nécessaires afin de limiter le temps entre les constats et les mesures prises.
- La méconnaissance des Conditions Générales d'Utilisation (CGUs) attachée à chaque site de réseau social est réelle.

III - Aspects positifs et négatifs

Cela concerne, le concepteur, le développeur, l'opérateur et le consommateur sous différents aspects : politique, gouvernemental, administratif, public ou privé, professionnel ou personnel, éducatif et ludique et ceux à titre individuel ou collectif.

1/ Avantages et opportunités

Il s'agit d'orienter l'analyse en prenant en compte essentiellement le rapport des réseaux sociaux vis à vis de la sécurité et des conséquences éventuelles sur nos sociétés.

A ce titre l'ANA-INHESJ mentionne les points suivants :

- Avantages d'un espace mondialisé, instantané, partagé, libre, peu coûteux et parfois gratuit.
- Rôle économique des réseaux sociaux comme plate forme commerciale: promotion et extension d'offres commerciales permettant à des vendeurs de joindre des acheteurs qui seraient hors de leur portée et inversement à des

acheteurs d'accéder à des produits qu'ils ne pourraient identifier.

- Réduction du sentiment de solitude et d'isolement. Enrichissement culturel. Ouverture sur le vaste monde.
- Implication rapide et efficace du citoyen via les réseaux sociaux dans une stratégie de gestion de crise (environnementale, terroriste, sanitaire, catastrophe,...).
- Possibilité de mutation de réseaux et communautés « privés » en réseaux sociaux actifs.
- Lutte contre la « fracture territoriale »

2/ Dangers et menaces

Contrepartie du succès des réseaux sociaux : l'arrivée de personnes et d'organisations malveillantes qui cherchent à utiliser et exploiter des données et/ou des informations à des fins, criminelles, financières, commerciales, terroristes, mafieuses, politiques...

Le foisonnement et les ramifications de plus en plus grandes des réseaux sociaux sur des territoires plus vastes qu'on ne l'imagine engendre une croissance des vulnérabilités insoupçonnées aux attaques.

Ces grandes plateformes de par leur impact sont également le terrain de prédilection pour des opérations d'ingérence menées par des organisations politiques, comme peser sur une élection qu'elle soit municipale ou présidentielle.

Les techniques utilisées, combinées ou non, sont connues :

- Les « fausses nouvelles » ou « fake news », pour brouiller la perception de la réalité et semer le doute.
- Les « diffusions d'information à caractère personnelle et intime volée » via le piratage dans le but de discréditer.
- Les « faux profils à grand échelle pour diffuser de l'information », via des logiciels qui animent des centaines de faux comptes propageant la même information au même moment, pour créer des vagues.
- La « diffusion de caractère polémique »

pour provoquer, envenimer les conflits et empêcher tout débat constructif.

- La « maîtrise et le traitement des données des utilisateurs » récupérées via les médias sociaux à des fins de ciblage des populations, d'étude des comportements, etc.

L'élection américaines de 2016, la campagne électorale française de 2017, l'affaire Cambridge Analytica en 2018, la campagne municipale pour la mairie de Paris ont marqué une prise de conscience collective. Les plateformes elles-mêmes ont dû rendre compte en voyant leurs responsabilités engagées.

D'autres utilisations politiques des réseaux sociaux, par des organisations terroristes comme Daesh de nouvelles opportunités aux actions publiques : gouvernement et administrations (alerte enlèvement, appel à témoins, fraude fiscale, surveillance et enquête judiciaire).

- L'augmentation de l'exposition aux risques dans les entreprises par un périmètre élargi et souvent ignoré de leurs dirigeants du fait des réseaux sociaux (démultiplication des « relations » partenaires et parties prenantes) Exemple : *Escroqueries au président*
- Le risque d'un effet de ricochet ou de contagion qui nécessite l'élaboration d'un Guide du bon usage des réseaux sociaux dans l'entreprise (en mode préventif). Exemple : « *Le Slip français* ».
- L'absence de contrôle et de régulation, par le sentiment d'impunité qu'il procure, facilite le passage à l'acte dans la diffusion de contenu illicite soit de portée générale soit intentionnellement destiné à un public réduit et ciblé.
- Le bond technologique attendu de la 5G qui décuplera le champ des possibles pour les réseaux sociaux : nouveaux usages engendrant de nouveaux risques, démultiplication des utilisateurs, interactions massives avec objets connectés (IOT).
- L'usage des réseaux sociaux facilite la révélation de « la face sombre » de

l'individu : pédopornographie, harcèlement moral et/ou sexuel, utilisation contestable du darknet. Darknet qui par ailleurs favorise la création de réseaux à vocation dissimulée ou illégale, voire criminelle.

- Bien que parfois illusoire l'anonymat peut entraîner la désresponsabilisation, la déculpabilisation, l'impression d'impunité et de liberté sans limite de l'utilisateur.
- La modification du temps et de l'espace : immédiateté et parallèlement dilatation de l'espace. L'utilisation d'un espace sans limites, ni frontières facilite les trafics en particulier en matière de drogues, de médicaments de contrefaçons, etc.
- La gratuité des plateformes pousse ces dernières à financer leur développement par de la publicité et ce « business-model » ne les incite pas à privilégier les questions d'intérêt général. Par ailleurs, ces entreprises sont extrêmement sensibles à la désaffection des utilisateurs qui entraîne rapidement une baisse de services augmentant corrélativement l'évasion des usagers vers d'autres plateformes.
- La distinction classique entre sphère privée et sphère publique s'estompe. Nous assistons à l'exhibition du moi puis à l'indignation devant son utilisation par autrui.

Le vieux précepte : les paroles s'envolent mais les écrits restent, n'est plus d'actualité. Les réseaux sociaux donnent aux images et aux paroles un effet écho considérable sans que les usagers se doutent benoîtement des conséquences de l'étalage impudique de leurs faits et gestes. Phénomène qui touche toutes les classes d'âge et tous les milieux sociaux. Est-ce la fin de la « présomption d'innocence » ? Cette liberté est cependant limitée en partie par la traçabilité.

- La dégradation de la notion de respect et de l'image de l'autorité.

Homme libre, je revendique mon unicité et mon individualité, mais face à un déficit de valeurs et une évolution sociétale complexe je suis amené implicitement à me joindre essentiellement à des groupes qui pensent comme moi, en ignorant la finalité : l'Autre. D'où le développement de l'« individualisme » communautaire véritable bulle informationnelle.

IV- Propositions de l'ANA-INHESJ

- **Optimiser les règles de sécurité** pour développer une culture de sécurité ? *Il est indispensable d'introduire au sein des entreprises la notion de contrôle/maîtrise en amont par des process et procédures permettant de sécuriser et d'optimiser l'utilisation des réseaux sociaux par les parties prenantes.*
- **Obliger les gestionnaires de réseaux sociaux à contrôler** le contenu et à retirer le contenu illicite.
- **Développer la culture citoyenne** qui doit tendre à mieux intégrer nos concitoyens dans la vie de la Cité.
- **Signaler et mettre en garde les utilisateurs** par les différents hébergeurs et l'autorité administrative de toute intrusion non consentie.
- **Diffuser une information** concrète par un organisme indépendant pour responsabiliser les acteurs et lutter contre les fake news.
- **Développer la notion d'hygiène informatique** en s'appuyant sur les définitions et recommandations d'hygiène informatique du guide de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de ses dérivées dans les guides de bonnes pratiques des entreprises.
- **Rechercher l'équilibre** entre la nécessité d'une réponse rapide face à l'immédiateté des événements par l'élaboration d'un texte complémentaire

et l'exigence d'une analyse préalable de l'existant.

- **Anticiper et développer des réflexions** préalables à toutes actions.
- **Favoriser le respect** en ligne de la vie privée.
- **Trouver l'équilibre** entre une éthique partagée et une censure imposée.
- **Rechercher un équilibre** entre la nécessité d'encadrer des phénomènes sociétaux par des réglementations tout en préservant les libertés. Touchant directement aux libertés publiques les choix doivent être explicites et faire l'objet d'une consultation aussi large que possible afin d'aboutir à des mesures comprises et acceptées.
- **Actualiser les réponses** aux questions d'éthique (auto contrôle, régulateurs et application de codes de conduite et de déontologie) en fonction des évolutions techniques et des pratiques.
- **Intensifier les efforts** d'imagination, de réflexion et d'anticipation en matière des risques et menaces liés à l'usage des réseaux sociaux afin de limiter le temps entre les constats et les mesures prises.
- **Affirmer la place de l'éducation et la formation** qui doivent permettre de répondre en partie aux excès et aux dangers présentés par l'utilisation irraisonnée des réseaux sociaux.
- **Mettre en œuvre à tous les niveaux,** famille, Éducation Nationale, media, par tous les moyens, des formations sensibilisations qui tendent à :
 - Développer le doute, retourner à l'esprit scientifique, ne rien admettre qui ne soit démontré.
 - Encourager le libre arbitre, l'esprit critique, l'autonomie de la pensée.
 - Vulgariser auprès des utilisateurs des méthodes simples et fiables pour vérifier par eux-mêmes l'authenticité d'une information : source, date et style.

L'épisode de la pandémie de Covid19 illustre bien les avantages et inconvénients des réseaux sociaux

D'après une étude du CSA (avril 2020) une majorité de Français (55%) auraient eu du mal à vivre le confinement sans les réseaux sociaux.

Si l'outil apporte du confort à ces règles strictes, cela a donc été un allié des mesures de confinement nécessaire à la sécurité sanitaire, sinon dans leur respect au moins dans l'allègement de la contrainte.

Au-delà du confort des mesures de distanciation sociale, grâce aux réseaux sociaux les citoyens ont fait émerger de multiples initiatives : des couturières pour les masques alternatifs, des élans de solidarité envers les soignants, les malades et les personnes isolées. Ils facilitent la communication des institutions et le débat démocratique nécessaire y compris sous un état d'urgence.

Le confinement a conduit les gens à se réunir sur internet, en utilisant des outils de visioconférence.

De nombreux événements dont la publicité était faite sur les réseaux sociaux pour leur assurer une visibilité et un grand nombre de participants, ont naturellement basculé à un format de réunion en ligne, à chaque fois que cela était matériellement possible. Ils ont, dans un premier temps, diffusé au grand public les identifiants et éléments de connexion, permettant ainsi à des individus mal intentionnés de venir perturber l'événement, voire de hacker les ordinateurs des participants.

Or, dans le contexte du confinement, le télétravail ou le travail à domicile a pris un essor spectaculaire. Ce télétravail improvisé, a pu être réalisé avec les outils informatiques à la disposition des salariés lors de la mise en place du confinement, le plus souvent leur ordinateur ou leur tablette personnelle, plus rarement des outils professionnels proposés par leur entreprise/employeur.

Ainsi la sécurité des données professionnelles a pu être mise en péril, du fait de cette interpéné-

tration entre les domaines privé, professionnel et les réseaux sociaux.

La solution à un problème mondial peut émerger où que ce soit, les réseaux sociaux sont un formidable révélateur.

Lorsque des italiens imaginent une solution palliative pour fournir des moyens respiratoires supplémentaires en utilisant le célèbre masque de plongée d'une grande entreprise française, il ne faut que quelques heures pour que l'information passe la frontière et quelques jours pour que la marque offre les plans et son stock puis que des réseaux de fablabs¹ se mettent à disposition pour adapter les masques en plus de la fabrication de visières.

Dans cette période les réseaux sociaux apportent une résilience à la fois aux individus et aux organisations qui y ont trouvé un bon moyen de s'organiser. Parfois si efficacement que l'action publique a souffert de la comparaison.

Les aspects négatifs des réseaux sociaux n'ont eux pas cessés avec le confinement.

Les aspects communs et connus : trafic, harcèlement et désinformations. Le trafic de masques et de gel aurait eu lieu sous le manteau sans les réseaux sociaux. Le harcèlement n'a pas cessé de s'amplifier avec de nombreuses polémiques politiques et médicales qui ont amené avec elles **balivernes** et infox.

On observe un double mouvement au niveau des Etats et des plateformes elles-mêmes.

- La France tente de réglementer les contenus problématiques postés sur les réseaux sociaux, tant à l'aide de lois, telles la Proposition de loi visant à *lutter contre les contenus haineux sur internet* (dite *Loi Avia*) actuellement examinée par le Conseil Constitutionnel, dont le but est de permettre aux victimes de contenus haineux d'en obtenir rapidement la suppression des réseaux sociaux.



1/ Fablab : contraction de Fabrication Laboratory, laboratoire de fabrication en français, est un lieu ouvert au public mettant à la disposition de ce dernier un arsenal de machines et d'outils utilisés pour la conception et la réalisation d'objets de toutes sortes. La population ciblée se démarque par la richesse de ses profils : on y trouve aussi bien des entrepreneurs qui souhaitent passer plus vite du concept au prototype que des designers/artistes, des étudiants désireux d'expérimenter et d'enrichir leurs connaissances pratiques en électronique ou en design que des citoyens retraités à l'âme de « bidouilleur ».

Digression littéraire

BALIVERNES

« **Hoax** », « **infox** », « **fake news** » : ces mots étranges se sont récemment introduits dans la langue pour désigner de fausses nouvelles, des propos mensongers, des bruits incontrôlés, des rumeurs colportées, ce qu'on appelle plus familièrement des tentatives d'« enfumage », sans qu'on sache toujours si ceux qui les répandent le font par naïveté ou par volonté délibérée de tromper.

Le français ne manquait pourtant pas de termes pour nommer ces « ragots » : les Poilus nommaient « **bobards** » ou « **bouteillons** » les (fausses) nouvelles que leur transmettait l'état-major ; le mot « **bouteillon** », désignant d'abord (du nom de son inventeur, l'intendant militaire Bouthéon), l'assiette métallique fermée contenant la pitance des soldats, prit ensuite son sens figuré et péjoratif : peut-être parce que le couvercle de l'assiette cachait une nourriture bien décevante... Quant à celui qui propageait de faux bruits, on l'appelait « **bobardier** » .

D'autres termes pourraient aussi remplacer utilement les hoaxes et autres fake news, même si, il faut l'avouer, ils semblent un peu obsolètes (mais une langue vivante est aussi une langue capable de redonner vie à des mots anciens...) : songeons à « **fadaises** », à « **billevesées** », à « **calembredaines** », à « **fariboles** », à « **racontars** », à « **sornettes** », à « **carabistouilles** » si nous nous rapprochons de la Belgique ou à « **galéjades** » si nous descendons vers le sud : tous ces termes s'emploient généralement au pluriel, un mensonge, une sottise n'arrivant presque jamais seuls...

Le mot « **baliverne** » (lui aussi rarement employé au singulier) tient le milieu entre le mensonge, la tentative de manipulation mentale (« *Je ne crois pas à toutes ces balivernes* ») et la plaisanterie. Dans la Farce de Maître Pierre Pathelin (1474), le personnage éponyme fait semblant d'être devenu fou pour n'avoir pas à payer le drap que lui a fourni le Drappier (sic), lequel, s'adressant aussi à Guillemette, la femme de Pathelin, s'écrie :

« He! quelz bailleurs de balivernes
Sont ce cy ! Or tost que je soye
Payé, en or ou en monnoye,
De mon drap que vous avez prins. »

L'étymologie de «baliverne» a été longtemps discutée ; on s'accorde aujourd'hui à y voir un composé tautologique des verbes « **baller** » (aller çà et là, chanceler) et « **verner** » (tourner, aller de droite et de gauche), la baliverne désignant aussi une espèce de sottise, assimilée à une marche sans but, erratique. Montaigne (Essais, I, 9), parlant de ceux qui ne savent pas mettre fin à leur récit, qui « *cherchent le point de clore le pas* », dit qu'ils « *s'en vont balivernant et traînant comme des hommes qui deffailent de foiblesse.* » Si donc le verbe « **baliverner** » peut signifier « avoir une démarche mal assurée », il peut aussi désigner le fait de s'intéresser à des futilités, à des choses plaisantes mais sans véritable importance, baliverner pouvant signifier « en dire de vertes et de meures », comme le fait Noël du Fail dans les Baliverneries ou Contes nouveaux d'Eutrapel (1548), recueil d'histoires plaisantes qui connut un certain succès.

Remarquons que le nom d'Eutrapel redoublait le sens de « **balivernerie** », puisqu'il désigne en grec (εὐτραπέλος) l'esprit de repartie, l'aptitude à plaisanter : un peu comme si le livre de du Fail s'était intitulé « **Facéties d'un facétieux** » ou « **Plaisanteries d'un plaisantin** ». Mais « **trêve de balivernes** » : l'expression est, heureusement, encore bien vivante !

J.P.B.

- Un autre mouvement consiste à se rapprocher des Réseaux sociaux pour les encourager à changer de pratiques.

Au-delà des promesses et annonces des Plateformes, qui peuvent parfois sembler peu suivies d'effet, on a pu observer la prise de position de Twitter face au Président des Etats-Unis.

Le 26 mai 2020, Twitter a d'abord signalé certains des tweets de Donald Trump, proposant aux lecteurs d'aller sur une page de vérification de fausses informations.

Le 28 mai 2020, le Président des Etats-Unis a répliqué en signant un décret visant à limiter la Section 230 du " *Communications Decency Act*", qui donne aux plateformes une immunité contre les poursuites judiciaires liée aux contenus publiés par des tiers et leur donne la liberté d'intervenir sur contenus publiés. Le but serait de " *défendre la liberté d'expression face à un des pires dangers qui soit*" car l'immunité ne pourrait bénéficier aux plateformes qui pratiqueraient la " *censure de certains points de vue*".

Puis le 29 mai 2020, Twitter a masqué un tweet du Président des Etats-Unis, estimant qu'il faisait « *l'apologie de la violence* », mais le laissant disponible à la lecture, car « *il est important que le public puisse toujours le voir, étant donné sa pertinence pour les questions d'importance publique en cours.* »

Les politiques de certains pays ont également largement utilisé les réseaux sociaux pour mener des actions d'influence, de désinformation ou dans certains cas d'intimidation à usage interne

et externe. A contrario le rôle des réseaux sociaux, vecteur de démocratie, n'a-t-il pas été mis en évidence lors de certains mouvements sociaux ?

Enfin, l'addiction aux réseaux sociaux chez certaines personnes a sans doute et malheureusement contribué à l'augmentation des violences intra familiales constatées durant le confinement ?

Par ailleurs cette période a révélé l'importance de la fracture numérique (enfants ne pouvant bénéficier des cours par internet, personnes âgées totalement isolées, ...).

Ces événements montrent que seule l'éducation aux réseaux sociaux permet aux utilisateurs de prendre la mesure entre l'outil et son usage à des fins bénéfiques. Il ne faut pas oublier que c'est aussi un support à la liberté d'expression, qui nécessite elle-même une honnêteté intellectuelle, face à la pensée unique.

La balance entre avantages et inconvénients des réseaux sociaux n'est pas une opération simple. Si cet épisode n'emporte pas la conviction d'une balance positive, l'exercice d'imaginer le confinement sans ces outils, ne peut que convaincre de leur utilité.

Conclusion

Nous devons nous garder d'une condamnation d'un moyen assez extraordinaire que nous avons conçu. Il en va des réseaux sociaux comme de toutes choses la solution n'est pas seulement dans les réglementations, les textes ou la loi mais plutôt dans la sagesse de ses utilisateurs. Comme dans

l'Antiquité, équilibre, harmonie sont les mots qui doivent guider nos actions.

Les réseaux sociaux sont donc à l'image de ceux qui les conçoivent et les utilisent. C'est pourquoi l'Homme doit rester au centre des choses et toujours avoir en tête l'enseignement des grands maîtres comme François Rabelais qui au 16^e siècle énonçait :

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

C'est donc, nous hommes et femmes du 21^e siècle qui devons déterminer les algorithmes qui doivent régler et faciliter nos vies et non les fournisseurs de réseaux sociaux. Nous qui devons face aux risques de dépossession de nos destins, accepter les limitations de certaines de nos libertés pour garder l'essentiel, notre Liberté.

Les choix qui conditionnent l'avenir de nos sociétés impliquent, entre autres, un retour aux principes fondamentaux de notre culture, délivrés essentiellement par l'éducation et l'instruction : le libre arbitre, l'esprit critique, la liberté de pensée.

L'humanisme n'est pas aussi désuet qu'on le croit et les humanités sont seules à même de contrebalancer une hydre technique qui échappe à ses créateurs. Il s'agit peut-être non pas de limiter la machine mais plutôt de rendre plus robuste son concepteur utilisateur.

Les Auditeurs de l'ANA-INHESJ venant d'horizons divers répondent à ces critères et se tiennent à la disposition des décideurs. ■

Répondre présent pour la population, par le gendarme



© SIRPA Mij, F. Balasmo

Présenter la gendarmerie nationale, c'est présenter au lecteur une Institution militaire à l'histoire pluriséculaire, une Institution qui a évolué chaque fois que la population, le pays, ont eu un besoin de sécurité nouveau. La gendarmerie n'a cessé et ne cesse en effet de se transformer, en réponse aux évolutions sécuritaires, sociales, sociétales et technologiques. Y compris hors contexte de crise, ses missions actuelles ne sont pas les mêmes que celles d'il y a 5, 20 ou 100 ans. Elles ne seront plus les mêmes non plus dans 20, 40 ou 60 ans.

Elle est à cet égard :

- un outil au service des besoins de la population
- un outil de résilience pour l'État
- un outil d'innovation dans la construction de la sécurité publique, afin de fournir à la Nation le meilleur service public de sécurité

Ces trois finalités sont liées et se nourrissent mutuellement.

La crise sanitaire du Covid a confirmé également la nécessité de chercher à anticiper et répondre en permanence aux besoins de sécurité sur les « nouvelles frontières » (cyber, biosécurité). Cette ambition imprègne le projet de transformation de la gendarmerie nationale, baptisé « Gend 20.24 » et présenté en décembre 2019 par le général d'armée Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale. Il est plus que jamais au cœur de l'ambition de cette Institution dans la préparation

de la sécurité de l'après-covid. Cette projection vers l'avenir est au cœur de l'identité de la gendarmerie nationale.

La crise a également souligné l'importance d'un certain nombre d'invariants qui font la force de la gendarmerie et de ses personnels : le culte de la mission, le sens du service public, la discipline, l'engagement sans compter, le dévouement. On ne peut comprendre ce qu'est la gendarmerie nationale sans comprendre la signification profonde de ces principes. Elle n'est pas la seule à les appliquer, loin de là. Mais ils font son quotidien.

Vous découvrirez ci-dessous la philosophie et les grands principes d'action de la gendarmerie nationale, éprouvés une fois encore pendant la crise sanitaire et tournés vers l'avenir.

Une force au service quotidien de la population : proximité et maillage territorial

Dans l'esprit collectif comme dans les faits, ce qui caractérise la gendarmerie, c'est d'abord son ancrage dans les territoires. En métropole, la gendarmerie nationale intervient ainsi sur 95 % du territoire national, au profit de plus de 50 % de la population, soit 33 millions de Français. En outre-mer, son domaine de compétences atteint 98 % du territoire, au bénéfice de 68 % de la population. Deux tiers des militaires de la gendarmerie exercent par ailleurs leurs missions en zone urbaine ou périurbaine. Il est à noter enfin que la zone gendarmerie connaît une forte dynamique démographique, plaçant l'Institution encore un peu plus au cœur des enjeux de sécurité.

La gendarmerie est un grand service public de proximité. Elle compte au service de la population 100 000 femmes



© SIRPA Mij, F. Balasmo et Gend F. Garcia

GÉNÉRAL D'ARMÉE CHRISTIAN RODRIGUEZ
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

et hommes, auxquels s'ajoutent 30 000 réservistes opérationnels et des réservistes citoyens, tous pleinement intégrés à la manœuvre. L'organisation de la gendarmerie et de ses unités forme un maillage territorial dense. Avec ses 3 200 brigades territoriales en métropole et en outre-mer, sans oublier ses capacités dans les milieux montagneux, nautique et aéroportuaire, et désormais dans la sphère numérique, l'Institution représente le premier réseau territorial de l'État.

Le travail du gendarme se concentre sur le contact de proximité avec et au service de la population, permettant l'élaboration de véritables stratégies locales de sécurité. Chaque territoire a sa stratégie de sécurité sur-mesure, exprimée dans un contrat opérationnel bâti et discuté, validé également, avec les autorités territoriales (préfet, élus locaux, partenaires de sécurité, etc.).

Cette adaptation du service à chaque territoire se double d'une très grande initiative laissée par la hiérarchie aux unités territoriales de proximité. C'est un état d'esprit impulsé par le directeur général de la gendarmerie qui encourage, dans le quotidien comme dans la gestion de crise, cette liberté de conception de la part des échelons territoriaux. Cela s'est vu récemment encore avec le

DOSSIER SPÉCIAL : LA GENDARMERIE NATIONALE

lancement de l'opération #RépondrePrésent (cf. encadré) pendant le confinement lié à la crise sanitaire. Ce soutien aux territoires dans tous leurs besoins potentiels durant l'état d'urgence sanitaire a été décidé dans sa philosophie par le général d'armée Rodriguez, mais la mise en œuvre concrète était du plein ressort des unités au niveau local (accompagnement des seniors, coups de pouce humains et logistiques aux élus municipaux, sécurisation de personnels soignants ou de transports sanitaires, sécurisation de points de tests sérologiques, etc.). Face à la fragmentation sociale et territoriale, en temps normal comme en temps de crise, le gendarme est plus que jamais un acteur du lien social et de la cohésion nationale.

Enfin, l'ancrage territorial physique de la gendarmerie est doublé désormais d'un ancrage numérique de proximité. La création en 2018 de la brigade numérique l'illustre. Au sein de cette unité 100% numérique, vingt gendarmes en temps calme, bien plus en temps de crise (ce fut le cas dès les premiers jours du confinement), sont disponibles derrière leurs écrans 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, pour répondre aux questions et demandes d'aide (non urgentes) des internautes (le 17 reste le numéro d'appel pour les urgences). C'est une forme supplémentaire de proximité. C'est un accès supplémentaire au service public. C'est donc un service public plus complet, en particulier pour celles et ceux qui n'ont pas la possibilité ou la liberté de frapper facilement à la porte de leur brigade.

La gendarmerie à « l'ère des crises » : une force de gestion de crise, outil de résilience pour l'État

Sur toutes les crises de ces dernières années, et pour n'évoquer qu'elles, la gendarmerie nationale a été un acteur majeur de gestion de crise. Elle a connu, depuis 2015, des crises de tous les types : crises terroristes (des attentats de 2015 à l'attentat de Trèbes en 2018), crises climatiques et catastrophes naturelles (ouragan Irma aux Antilles en 2017 et tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020), crise aérienne (déploiement immédiat et massif sur le site du crash de l'avion de la Germanwings en 2015), crise des ZAD (avec l'opération d'évacuation de Notre-Dame-de-Landes en 2018) et crise d'ordre public (gilets jaunes en 2018-2019), crise sanitaire (avec l'arrivée de la Covid 19). Chaque fois, elle a su tenir, s'adapter et proposer des solutions pour permettre à l'État de répondre à la situation.

Cette capacité de réponse même dans les situations les plus dégradées tient à son identité, son statut et son savoir-faire militaires. Force armée, les militaires de la gendarmerie nationale sont disponibles 24h/24 pour intervenir en tout point du territoire, en temps de paix, de crise et même de guerre, sur un vaste spectre de missions allant de la sécurité du quotidien à la police judiciaire, en pas-



© SIRPA Gend. F. Garcia



© SIRPA Maj. F. Balsamo



© DICOM: E. Deléris



© SIRPA Gend. F. Garcia

DOSSIER SPÉCIAL : LA GENDARMERIE NATIONALE



© SIRPA Gend. F. Garcia



SIRPA Gend. F. Garcia



© SIRPA Gend. F. Garcia



© SIRPA Maj. F. Balsano

sant par l'ordre public, la gestion de crise ou même sur les théâtres d'opérations extérieures, notamment dans le cadre de ses activités prévôtales. Cette exceptionnelle capacité d'engagement est un atout en matière de gestion de crise. Durant le confinement, au cœur de la crise sanitaire, chaque jour 60 à 65 000 gendarmes étaient engagés sur le terrain pour protéger la population, l'aider face aux difficultés rencontrées et lutter contre la propagation de l'épidémie. Ce sont des chiffres d'engagement dans la durée absolument exceptionnels.

Des atouts confortent cette capacité de réponse aux crises :

- l'habitude de planification partagée avec les armées pour anticiper des scénarios de crise multiples et y préparer l'institution ;
- la bonne application des principes militaires de commandement unique (*un chef*), de disponibilité (*des hommes*) et de maîtrise de la totalité de la chaîne des métiers, de l'opérationnel au soutien (*des moyens*) ;
- la capacité à additionner des capacités généralistes et des capacités spécialisées dans toutes les dimensions (terre, air, mer, fleuves également) ;
- la prise en compte de la sécurité dans la sphère cyber pour qu'une crise « terrestre » ne se double pas d'une crise cyber ;
- la capacité à monter en puissance au rythme de l'évolution d'une crise ;
- la formation à la rusticité et à la robustesse dans les écoles de gendarmerie (qui, au cœur de la crise sanitaire, ont joué un rôle majeur en envoyant en renfort dans les unités territoriales 3 700 élèves-gendarmes).

À l'ère des crises, la gendarmerie confirme qu'elle est non seulement un outil de gestion de crise, ainsi qu'un outil de résilience pour l'État, mais aussi un acteur « au cœur de la sécurité nationale », comme l'ont rappelé les contributeurs au colloque du 7 juin 2019 à l'École Militaire pour marquer les dix ans de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'intérieur. Elle est « au cœur de la sécurité nationale », car elle est, au service de la Nation, un outil de réponse aux risques systémiques.

La gendarmerie, outil d'innovation pour le service public de sécurité : la stratégie Gend 20.24

Aujourd'hui, face aux nouvelles évolutions de la société et des besoins de sécurité, la gendarmerie s'attache à poursuivre le mouvement de transformation initié depuis plusieurs années désormais afin de développer le service public de sécurité et de maîtriser les « nouvelles frontières de la sécurité intérieure ».

- L'Institution a intégré de longue date la nécessité de s'adapter à la réalité d'une société connectée, protégeant

DOSSIER SPÉCIAL : LA GENDARMERIE NATIONALE

désormais non seulement les personnes et les biens, mais également les données. Elle a pris à bras-le-corps les nouvelles menaces qui pèsent sur les institutions, les entreprises et les individus – cyberattaques, chantages aux vols de données ou toute autre menace cyber visant à déstabiliser l'État ou la démocratie. Cette protection se fait à la fois à l'échelle nationale grâce aux moyens extrêmement spécialisés du Centre national de lutte contre les criminalités numériques (C3N), mais également dans chaque territoire. 3 000 enquêteurs numériques de proximité étaient déployés en 2019 au sein des unités territoriales de gendarmerie. Ils seront 6 000 en 2022. La gendarmerie est aujourd'hui l'un des piliers de la cybersécurité nationale.

- La société est également de plus en plus mobile. Les mouvements incessants de personnes et de biens rendent obsolète la notion stricte et traditionnelle de zones de compétence territoriale telle qu'on a pu longtemps la connaître. La gendarmerie a donc mis en œuvre une stratégie moderne de « sécurité des mobilités », en créant notamment des outils spécifiques, à l'instar du centre national de sécurité des mobilités (CNSM), dont des antennes voient le jour en région. Le CNSM a joué notamment un rôle important pour la sécurisation des transports sanitaires sensibles au cœur de la crise covid. Il permet également, en temps normal, de contribuer à sécuriser les transports économiques sensibles du quotidien ainsi que les transports collectifs de voyageurs, grâce aux nombreux partenariats conclus avec les opérateurs de ce domaine (SCNF, Keolys, fédérations professionnelles de transport, etc.).
- Enfin, parmi les incarnations de ces « nouvelles frontières de la sécurité intérieure », la « biosécurité » est un enjeu impératif pour notre époque comme pour les décennies à venir. En décembre 2019, le lancement de la stratégie « Gend 20.24 » par le directeur général de la gendarmerie nationale portait l'ambition de faire monter en puissance l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), bras armé interministériel piloté par la gendarmerie nationale. La crise sanitaire de 2020 a accéléré cette indispensable montée en puissance qui sera l'une des transformations majeures des mois et années à venir. La biosécurité sera une mission à part entière de la gendarmerie, exactement au même titre que ses missions les plus traditionnelles.

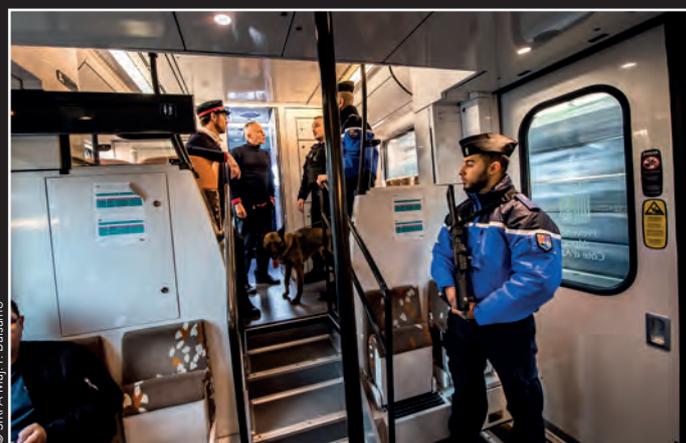
Pour réussir ces approfondissements du service public de sécurité, la gendarmerie a mis en place un système structuré de remontée et de développement des innovations. Il s'appuie sur :

Une totale liberté laissée aux personnels et unités pour innover :

L'innovation participative fait partie des marqueurs de la



© SIRPA Gend. F. Garcia



© SIRPA Maj. F. Balaamo



© SIRPA Maj. F. Balaamo



© SIRPA Gend. F. Garcia

DOSSIER SPÉCIAL : LA GENDARMERIE NATIONALE



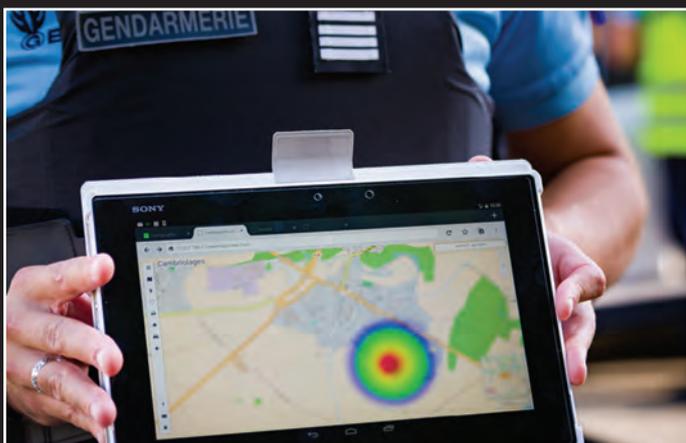
© SIRPA Gend.F. Garcia



© SIRPA Maj. F. Balzano



© SIRPA Maj. F. Balzano



© SIRPA Maj. F. Balzano

gendarmerie nationale. Avec la démarche dite des « Ateliers de performance », la gendarmerie fait partie, depuis dix ans, des pionniers en ce domaine. Le dispositif mis en œuvre par l'Institution permet de capter les idées venues du terrain, quel que soit leur stade de maturation, et de les accompagner d'un point de vue technique, financier et juridique, pour pleinement exploiter leur potentiel. Cette stratégie se poursuit et s'accélère. À cet égard, s'ouvrira très prochainement à tout gendarme la possibilité de développer son idée d'innovation en prototypage rapide, au sein de laboratoires spécialisés, avec lesquels la gendarmerie établit actuellement des partenariats.

La poursuite de la stratégie d'innovation institutionnelle incarnée par le conseil scientifique de la gendarmerie nationale :

Ce conseil vise au développement de l'innovation et des technologies de rupture. Il doit « construire le futur dès à présent », selon la ligne fixée par le directeur général dans la stratégie « Gend 20.24 ». Les travaux de ce conseil doivent permettre notamment d'amplifier le travail en mobilité des gendarmes sur le terrain (avec notamment l'aide mesurée et contrôlée de l'intelligence artificielle). L'une des questions centrales sera d'assurer les nouvelles sécurités liées à l'émergence, demain, un peu partout en France, des « territoires connectés » (gestion numérisée des fluides énergétiques par les collectivités, gestion numérisée des transports, nouveaux usages numériques de la démocratie, etc.). Le directeur général a ainsi souhaité mettre en place une « stratégie de la donnée ». Les traductions opérationnelles de cette dernière devront apporter aux gendarmes la bonne donnée au bon moment, dans le respect le plus strict des libertés publiques.

La structuration d'une véritable « communauté de la transformation » au sein et autour de la gendarmerie nationale :

La gendarmerie nationale a pour volonté de construire autour d'elle une « communauté de la transformation » prônant un continuum entre toutes ses sources d'innovation. Qu'il s'agisse de la communauté des gendarmes innovateurs, qui doivent inspirer l'ensemble de leurs camarades – ce sont forcément ceux qui exercent leur métier au quotidien qui ont les idées les plus claires sur leurs besoins –, qu'il s'agisse de la communauté de 200 chercheurs universitaires réfléchissant aux questions intéressant la gendarmerie ou qu'il s'agisse du dialogue étroit entretenu avec l'industrie de la sécurité et de la défense, les solutions de demain viendront d'autant plus vite que le dialogue entre chacune de ces sources d'innovation sera fécond.

L'objectif de la gendarmerie ? Etre prête, à l'ère des crises et des accélérations, pour assurer la sécurité de la France et des Français, aujourd'hui comme demain. ■

DOSSIER SPÉCIAL : LA GENDARMERIE NATIONALE

Répondre présent pendant la crise

Dans le contexte de crise sanitaire inédite déclenchée en mars 2020, et sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur, la gendarmerie s'est engagée bien au-delà de sa mission fondamentale de protection. C'est l'opération #RépondrePrésent qui, en solidarité, tend à accompagner et à rassurer la population, particulièrement les plus fragiles et les plus exposés. Des modes d'action ont été mis en place localement, des initiatives se sont multipliées à travers le territoire.

Garder le contact

Si la priorité opérationnelle a été de faire respecter les mesures de confinement, les gendarmes n'en ont pas pour autant oublié leur mission de contact. Pour garder le contact, et dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation, l'accueil du public a également été maintenu dans les brigades et la capacité de la brigade numérique a été renforcée. Pour soutenir les unités et leur permettre d'assurer une présence H.24 sur le terrain, 3 700 élèves ont par ailleurs été déployés en avance de phase, de même que la réserve opérationnelle.

Accompagnement des personnes vulnérables et des acteurs fragilisés

Pendant cette crise, les militaires ont porté une attention particulière à la protection et à l'accompagnement des personnes vulnérables et des acteurs fragilisés par la crise. Les opérations tranquillité senior se sont ainsi multipliées localement afin de préserver le lien avec les aînés, rompre leur isolement, répondre à leurs questions, mais aussi les rassurer. Les autorités ont également rapidement pris la mesure du terreau malheureusement fertile que pouvait représenter le confinement en matière de violences intrafamiliales. Les possibilités de signalement ont ainsi été étendues. À l'offre de la brigade numérique, de la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr et des numéros d'écoute, dont le 39-19, sont venus s'ajouter les dispositifs d'alerte dans les pharmacies, les points de contact dans les centres commerciaux et le dispositif d'alerte par SMS au 114. La gendarmerie a adopté une démarche proactive dans chacun de ces dispositifs.

Soutenir les acteurs économiques

Avec les mesures de confinement prises le 17 mars dernier, de nombreux commerçants et chefs d'entreprise ont dû fermer boutique. À ce titre, les groupements de gendarmerie départementale ont renforcé les dispositifs prévus dans le cadre de l'Opération tranquillité entreprises (OTE), mise en place depuis plusieurs années au profit des sites vulnérables, afin d'assurer la protection des établissements et des entrepôts implantés sur leur zone de compétence. La vigilance s'est également portée sur les établissements restés ouverts et devenus vulnérables du fait de leur activité, à l'instar des pharmacies, des magasins alimentaires, etc. Les gendarmes, notamment les référents et les correspondants sûreté, ont par ailleurs été en mesure de leur apporter des conseils pratiques afin d'améliorer leur dispositif de sûreté, y compris en matière de risques cyber liés au télétravail.

Des liens essentiels avec les élus

Si en temps normal les échanges avec les élus locaux sont essentiels, en période de crise, ils deviennent primordiaux, afin de coordonner les actions de prévention et d'aide aux populations les plus vulnérables. Sur le terrain, les contacts sont réguliers, sinon quotidiens, en présentiel ou en télé-contact, afin de gérer la crise ensemble. Les gendarmes se sont mis au service des élus et collectivités et ont ainsi pu donner de nombreux coups de main humains et logistiques.

Préservation de la santé publique

En matière de protection des populations, deux problématiques ont émergé durant cette crise sanitaire, nécessitant la mise en œuvre de modes d'action adaptés.

Il a ainsi fallu rapidement prendre en compte, sous la coordination de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), les phénomènes de délinquance liés à la santé publique (trafics de médicaments, vols de matériels médicaux) ainsi que la prévention des actes malveillants contre les personnels soignants. À ce titre, la gendarmerie a mis en place l'opération HY-Gie, dédiée au suivi des affaires judiciaires relatives à la sphère de la santé et de ses acteurs.

Le soutien au monde médical s'est également traduit par différentes initiatives, comme le déploiement du laboratoire mobile de l'Unité nationale d'investigation criminelle, transformé en unité de dépistage COVID, en renfort de l'AP-HP.

Protection du cyberspace

Les cybercriminels ont profité de la désorganisation générale du début de crise pour s'engouffrer dans la faille. Les escroqueries ont ainsi germé partout sur le Web (Vente en ligne, phishing, rançongiciels, cagnottes...), ciblant autant les particuliers que les professionnels, souvent fragilisés par la montée en puissance du télétravail.

Toute la chaîne Cybergend, du centre national de lutte contre les criminalités numériques aux 100 sections opérationnelles de lutte contre les cybermenaces, soit près de 5 300 cyberpatrouilleurs, s'est mobilisée pour surveiller l'émergence de nouveaux phénomènes, identifier les auteurs, anticiper toute action malveillante et, enfin, sensibiliser et accompagner les potentielles victimes, qu'il s'agisse de collectivités, d'organismes de santé, d'entreprises ou de particuliers, vers une meilleure hygiène numérique pour ne pas ajouter une crise cyber à la crise sanitaire.



Vers une police municipale plus efficace pour demain ? Cohérence, complémentarité, continuité

Groupe Stratégie de l'ANA-INHESJ

- Jacques BEHAR, avocat
- Jean-Marc BERLIOZ, conseiller
- Chantal BONFILL, conseiller
- Adrien CHAMBADE, consultant
- Jacques COLLIARD, secrétaire général de l'ANA-INHESJ
- Général Michel COMMUN, conseiller
- Stéphane DE PAOLI, ex-maire
- Bernard DE VAUTREY, expert
- Gilbert DERDERIAN, vice-président de l'ANA-INHESJ
- Bernard FAU, avocat
- Christian FAVIER, praticien hospitalier
- Cédric FRANCIS, conseiller
- Christian KOTTLER, médecin
- Dominique LAPPRAND, consultant
- Philippe LAURENCE, responsable Affaires Publiques
- Patrick LHEUREUX, directeur gestion globale du risque
- Jean-Jacques LOUGEZ, officier de sécurité
- Danièle LUCCIONI, présidente ANA-INHESJ
- Alex MAIRE, Directeur de la sûreté
- Jessica MATOUA, consultante
- Général Jacques MIGNAUX, vice-président de l'ANA-INHESJ
- Jade SARRAJ, avocate
- Roger VINEY, officier de sapeur pompier

Septembre 2020

A la création de l'Institut, en 1989, le constat suivant était fait :

- Dans nos sociétés occidentales développées, la demande de sécurité sera quantitativement et qualitativement en expansion continue.
- L'offre publique de sécurité sera de plus en plus contrainte.

De ce constat simple un certain nombre de conséquences étaient tirées :

- L'Etat n'a plus le monopole de la sécurité et doit recentrer son activité de sécurité sur le cœur des missions régaliennes. Il faudra donc définir ces missions, déterminer à qui nous confions les autres missions et contrôler ceux qui les assurent.

Il faut passer à la notion de coproduction de la sécurité et de sécurité partagée.

- Il faut accepter la notion, de continuum où chaque acteur doit jouer sa partition (depuis la prévention générale jusqu'à la réinsertion des personnes incarcérées), de chaîne pénale, de statistiques communes et d'évaluation des politiques publiques de sécurité.

En dehors d'un résultat très relatif en matière du rôle et de la place de la sécurité privée, aucun gouvernement n'a osé poser clairement le problème de façon explicite, en particulier : qui fait quoi, police, gendarmerie, police municipale, sécurité privée ?

Aussi, est-il temps d'ouvrir ce dossier qui est dans l'esprit fondateur de l'Institut.

Le développement des polices municipales est un fait. Il est donc inutile de le regretter ou de s'en réjouir. Le travail du groupe ne consiste pas à se livrer à une analyse exhaustive du phénomène, déjà largement réalisée par des spé-

cialistes ou des chercheurs, mais plus modestement, de tenter d'en examiner les différents aspects. L'objectif est de formuler des propositions simples et applicables, susceptibles d'orienter les choix des décideurs.

Premières réflexions :

Il apparaît que le travail préalable indispensable d'inventaire des missions doit être fait de manière explicite entre les missions régaliennes et les autres missions susceptibles d'être partagées. Ce travail d'inventaire étant fait, il faudra répartir aux différents acteurs (Etat, collectivités locales ou territoriales, secteur privé) ces missions en travaillant évidemment les chevauchements inévitables.

L'objectif est de proposer une ligne ininterrompue de sécurité qui va de la prévention à la répression.

Durant cette réflexion, il conviendra d'avoir toujours en tête que la sécurité est l'un des premiers biens communs et que toute délégation peut rompre le principe d'égalité.

Des municipalités peuvent ou veulent financer une police municipale, d'autres non, certains citoyens peuvent s'offrir une sécurité privée et la pousser à l'extrême comme dans certains quartiers vivant en autarcie ; la majorité des citoyens ou des municipalités se contentant de la sécurité d'état.

En ce qui concerne les délégations, le groupe de stratégie de l'ANA-INHESJ n'abordera pas le cas de la sécurité privée, sa préoccupation étant centrée sur les polices municipales (pluriel parce qu'il n'y a pas d'unité dans les polices municipales). Certes les textes législatifs et réglementaires encadrent leur fonctionnement mais chaque municipalité décline son outil en fonction de ses moyens et de ses objectifs.

SUGGESTIONS :

- **Procéder à l'inventaire des missions**
- **Classer ces missions par catégories**
- **Repartir aux différents acteurs**

Les polices municipales relèvent du maire et leur mission première est la prévention et l'application des arrêtés municipaux, expression concrète de la politique de sécurité locale.

Une première remarque : si les maires prennent directement en charge la prévention, c'est d'une part parce que la demande sociale est élevée et d'autre part parce que l'offre étatique, a failli du fait de l'explosion des affaires judiciaires mais aussi de l'incapacité à répondre efficacement aux besoins en matière de prévention.

Les très nombreuses réformes tendant à renforcer ou créer une police de proximité se sont soldées souvent par des échecs complets ou relatifs que l'absence d'évaluation n'a pas toujours révévés.

Deuxième remarque : nous avons tendance à privilégier les missions répressives et à faire de la prévention une mission secondaire peu valorisante. Les médias ne relatent que les faits glorieux de la police judiciaire, moins souvent le travail plus ingrat de l'ilôtier lambda.

Ce qui touche la police nationale et, à un degré moindre, la gendarmerie menace aussi les polices municipales.

A effectif constant, l'augmentation des pouvoirs judiciaires d'une majorité de fonctionnaires et de militaires, sans doute nécessaire compte tenu de l'aggravation de la délinquance et de la complexité des règles procédurales, est en partie à l'origine du manque de policiers et de gendarmes sur le terrain.

Terrain rapidement mais inégalement occupé par des policiers municipaux qui, eux aussi, aspirent de plus en plus à se voir doter de pouvoir judiciaire pour établir des procédures et participer aux

tâches qu'ils estiment plus valorisantes. Le cercle vicieux est engagé.

Par ailleurs, afin d'éviter les confusions entre les forces de sécurité par les usagers, il conviendra de les distinguer par des signes simples et lisibles (couleur des uniformes différentes, signalétiques des véhicules spécifiques etc..).

Troisième remarque, il faudra aussi évoquer les risques de « sherification ». Récemment, dans un contexte certes particulier, des élus locaux ont interdit à « leur » police municipale de relever certaines infractions.

SUGGESTIONS :

Définir plus précisément le statut des policiers municipaux :

- **Modifier leur uniforme (pas de confusion des différentes tenues)**
- **Proposer une nouvelle appellation pour les polices municipales**

Les remarques précédentes débouchent automatiquement sur les **problèmes de formation.**

Les libertés publiques étant concernées, il faut viser l'excellence et favoriser au maximum la professionnalisation des agents municipaux.

Les statuts étant précisés, les profils définis, il faudra veiller à la qualité des recrutements (éviter le népotisme, le clientélisme toujours possible).

Il faudra travailler sur la gouvernance des polices municipales. On peut concevoir que le futur IHEMI participera à cette mission en ouvrant largement ses portes aux responsables des polices municipales et en créant des modules de formation dédiés.

Il conviendra d'adapter les contenus de formation aux formés en distinguant : les maires, officiers de police judiciaire, les adjoints en charge de la sécurité, les chefs encadrant les polices municipales et les agents.

Parallèlement, des cycles de formation continue devront être conçus sous forme de formations qualifiantes obligatoires. Leurs contenus définis, il faudra veiller à la qualité des entités en charge des formations avec l'attribution d'un agrément révocable. Ce qui sous-entend la mise en place d'un corps ou d'une unité de contrôle et/ou d'évaluation.

L'objectif est de renforcer la professionnalisation des Polices Municipales.





SUGGESTIONS :

- Veiller aux recrutements
- Travailler sur les contenus de formation
- Agréer les formateurs
- Contrôler et évaluer les formateurs et les formations
- Veiller à la formation continue

Ces propositions nécessitent la mise en place d'une entité en charge de l'animation (accompagnement, conseil) et d'une unité de contrôle qui n'empiète pas sur les pouvoirs du Maire et la surveillance des Préfets et des Procureurs. Il faut qu'un corps d'inspection existant (IGA, IGSJ, IGPN, IGGN) ou à créer puisse réaliser des audits, des enquêtes administratives et dispose d'une ligne d'alerte ainsi que la désignation d'un déontologue. Toute entité disposant de pouvoirs mettant en cause les libertés publiques doit être contrôlée.

SUGGESTIONS :

- Mise en place d'une entité chargée de l'accompagnement et du contrôle.
- La notion de continuum doit à tout moment être présente.

- **Le principe actuel des protocoles et des conventions doit être amélioré et explicité.** L'objectif est que les missions étant cernées, les compétences définies, les procédures connues, le travail se fasse dans une fluidité, gage d'efficacité. Il ne faut aucun hiatus et un minimum de chevauchements dans la chaîne de traitement de la sécurité au niveau local.

- **Favoriser le dialogue, l'échange, la confiance partagée** entre les acteurs en renforçant le rôle du maire responsable de la sécurité au quotidien.

- **Aborder le délicat problème du financement** équitable et réglementé afin d'atténuer les trop grandes disparités entre les polices municipales. La mise en place d'une politique incitative par des aides ciblées et/ou des exonérations est de nature à améliorer la situation de certaines communes confrontées à des problèmes de délinquance avec des moyens limités.

- **Audits horizontaux réalisés par des entités indépendantes.**

- **Stages obligatoires des chefs des services de sécurité dans les autres services**

Complémentarité, « interopérabilité », partage doivent être les notions qui guident les forces de sécurité et avant tout leurs chefs et responsables, actuellement des opérations de cette nature sont conduites dans des villes du sud de la France.

Il n'est pas de politiques publiques sans évaluation. Là encore, il faudra accepter des audits communs indépendants qui analyseront les résultats et proposeront des évolutions, chaque acteur acceptant sa part de responsabilité.

Ces mesures constitueraient une politique assez nouvelle de retour au territoire et de responsabilisation.

CONCLUSION

Réfléchir à la place et au rôle des polices municipales, c'est remettre en cause l'ensemble de la conception et de l'organisation de la sécurité dans notre pays.

Ce projet ambitieux, ne peut se réaliser qu'à la condition de trouver le point d'équilibre entre le **maintien d'un centralisme garant des libertés publiques et une décentralisation au niveau municipal, garante d'efficacité.**

Cette harmonie ne peut se concevoir que par **l'organisation d'un débat ouvert où les acteurs accepteront de sortir de leurs schémas de pensée et de leurs représentations.**

Les Auditeurs de l'ANA-INHESJ venant d'horizons divers répondent à ces critères et se tiennent à la disposition des décideurs. ■

Le rôle des maires

Paris le 21 juillet 2020

La gestion de la pandémie dans les petites communes : quelques constats et propositions pour renforcer l'accompagnement du Maire (et de ses équipes) dont le rôle est essentiel.

Au sortir du confinement de la vague 1 de la pandémie de COVID-19 qui vient de frapper durement notre pays, et sans attendre l'arrivée d'une deuxième vague, dont le risque ne peut être écarté, le groupe « stratégie » de l'ANA-INHESJ a estimé utile de conduire une réflexion « à chaud » sur quelques problématiques auxquelles ont pu se trouver confrontés nombre de maires, notamment, mais ce n'est exclusif, dans les petites communes.

En raison de la façon dont la réflexion de la commission a été conduite, et des délais impartis, celle-ci ne prétend aucunement à l'exhaustivité et est forcément discutable, mais elle est sous-tendue par un souhait : celui d'apporter, au moins sur quelques points, un éclairage utile et complémentaire aux autres réflexions qui peuvent être menées dans les instances et cercles institutionnels ad hoc.

La commission « stratégie » qui s'est réunie, par visio-conférences, pour examiner ce sujet était composée de personnalités, issues de régions différentes et présentant des expériences et parcours professionnels diversifiés, propices à une analyse « croisée » de la question. Certains des membres de la commission ont d'ailleurs exercé ou exercent encore des mandats électifs locaux, et la plupart ont aussi échangé, de manière informelle, avec leurs propres élus... Le groupe s'est également entretenu avec un maire et ses proches collaborateurs d'une commune de la Drôme (Rochebelle). Cet échange n'a pu que conforter le groupe dans la conviction que **l'échelon communal participe encore et toujours grandement à la résilience de notre société.**

Pourquoi cette réflexion s'est-elle plus particulièrement focalisée sur les maires des petites communes ?

Quelle que soit la taille de sa commune, le

maire, est une autorité naturelle et légitime vers laquelle la population se tourne spontanément en cas de problème. Sa disponibilité, son sens de l'écoute, sa réactivité en font un acteur incontournable et reconnu de ses administrés dans la gestion du quotidien comme en situation de crise. Investi de prérogatives légales, il doit prendre à son niveau les mesures qui lui incombent, notamment en cas de pandémie dans les domaines de la protection des populations, (hygiène, salubrité et santé publique), mais aussi sécurité des personnes et des biens... **Premier magistrat de sa commune**, il est soucieux du bien-être de ses administrés et attentif à leurs besoins. Il porte une attention particulière aux publics les plus « vulnérables » et la dimension « sociale » de son action va en général bien au-delà des seules exigences légales et réglementaires.

Si l'implication des maires dans la gestion de la pandémie a donc été naturelle, évidente et forte, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle ait été aisée tant cette crise était complexe à maints égards. Il convient juste de se rappeler les nombreuses inconnues qui l'entouraient, en particulier à ses débuts, de se souvenir aussi des informations contradictoires qui circulaient, susceptibles de brouiller les messages de prévention, nuire à la cohérence et l'efficacité de l'action publique. La manière dans laquelle « nous sommes » collectivement entrés, de plein fouet, dans cette crise a en effet été difficile, le mot n'est pas exagéré... d'où **l'intérêt de tirer tous les enseignements utiles afin que les maires, ainsi d'ailleurs que les autres acteurs en « première ligne », à tous les niveaux, soient en cas de récurrence mieux armés.**

Le maire est habitué à agir en coordination avec de nombreux interlocuteurs : autorités, services publics, professionnels divers, acteurs privés, associations, bénévoles... qui peuvent, selon les besoins, lui apporter aide, expertise ou conseil. **Mais ses leviers d'action ne sont pas les mêmes selon la taille de sa commune et sa localisation.**

La crise ne supprime pas la « fracture territo-

Commission stratégie de l'ANA-INHESJ

Président de la commission
Jacques MIGNAUX

riale », elle va plutôt l'aggraver, surtout si elle est systémique...

Autorité qui s'engage, le maire engage aussi sa responsabilité. Le risque de contentieux ne doit pas être une entrave à l'action et le maire doit pouvoir bénéficier, le plus en amont possible, d'éclairages juridiques et de conseils dans le domaine sanitaire pertinents pour agir de manière efficiente, que ce soit dans les champs de la prévention, de l'accompagnement des publics vulnérables, de l'assistance aux personnes, de sa participation au maintien des activités essentielles...

Dans les petites communes, la gestion de la crise liée à la Covid-19 n'a pas été un exercice simple.

Les maires n'ont pu en effet s'appuyer que sur des moyens humains, matériels et financiers comptés, **même si** le fort sentiment de « collectif » et le dévouement qui animent les petites équipes autour de leur maire ont permis de surmonter nombre d'obstacles, **même si**, d'une manière générale ils savent plutôt bien « travailler en réseau », « conjuguer leur effort » avec leurs pairs, échanger dans le cadre des intercommunalités, des associations départementales, et avec l'ensemble des autorités...



De l'importance de procéder partout à des retours d'expérience (Retex)

Que ce soit pendant le confinement ou pour gérer le déconfinement, l'ensemble des acteurs de la crise ont eu à gérer, dans le temps (plusieurs semaines) des problématiques très diverses, parfois d'une grande complexité. **Ils ont ainsi acquis une expérience précieuse, laquelle sera très utile en cas de « rebond » de la pandémie.**

Il paraît donc cependant pertinent, là où cela n'a pas encore été fait, d'organiser entre les principaux partenaires (administrations, collectivités...) des « Retex » pour capitaliser cette expérience, partager les bonnes pratiques, pointer aussi tout ce qui a pu dysfonctionner... en résumé tirer des enseignements concrets, à vocation opérationnelle pour améliorer à l'avenir notre réponse collective.

Proposition 1 :

La commission stratégie de l'ANA-INHESJ préconise la tenue, le plus rapidement possible, dans chaque département, et sous l'égide du préfet, d'une réunion associant les représentants des administrations et collectivités, un panel de maires volontaires, afin de procéder à un débriefing de la crise.

Un certain nombre de municipalités ayant par ailleurs été renouvelées récemment, les nouvelles équipes en place pourront ainsi profiter pleinement de l'expérience de leurs prédécesseurs.

Il serait en particulier intéressant que les maires puissent s'exprimer sur :

- 1- Leur acculturation à la gestion de crise ?

Pour être candidat à une élection, aucun diplôme ni qualification ne sont exigés. Être élu n'est pas une profession mais un engagement citoyen. Passée l'élection, les maires n'ont souvent pas

le temps de se former à la gestion de crise sachant qu'ils doivent dans un premier temps être « opérationnels » dans bien des domaines (finances publiques, gestion du personnel, urbanisme, ...). Cela prend du temps et bien souvent, ils doivent « jongler » entre engagement municipal et vie professionnelle. Dans ces conditions, les formations que chaque maire pourrait appeler de ses vœux ne semblent ni faciles à mettre en place ni à suivre.

Proposition 2 :

Quels dispositif, moyen, application type « plateforme de MOOC » pourrait-on concevoir pour aider les maires dans la gestion d'une crise ?

- 2 - La façon dont ils ont géré « leur(s) cluster(s) », (lorsque cela a été le cas), la recherche des personnes exposées, les relations avec le médecin conseil de l'ARS, les échanges avec les soignants intervenants sur la commune, le partage des informations et les difficultés éventuellement posées par le secret médical...

- 3 - Les actions mises en place au profit des personnes identifiées comme étant les plus « vulnérables » : en fonction de l'âge ou d'autres critères... Comment ont été organisés leur recensement, les modalités de prise de contact et leur suivi dans le temps, la mise en place d'aides spécifiques à leur profit : transport, aides diverses pouvant aller jusqu'au « ravitaillement en nourriture » pour éviter que les personnes âgées sortent de leur domicile, la diffusion des informations...

- 4 - Les relations avec les préfetures : Si l'ouverture dans chaque préfecture d'un guichet unique est véritablement un « plus », les maires sont cependant dans l'attente d'informations précises, transmises rapidement, répondant concrètement aux questions qu'ils se posent. A cet égard plus les « fiches ré-

flexes » sont claires et détaillées, plus elles sont appréciées.

- 5 - Les relations avec l'ARS, les services de sécurité, l'Education Nationale, les autres services publics.

- 6 - Le rôle des intercommunalités : Depuis la loi Maptam du 27 janvier 2014, les intercommunalités peuvent en effet, via la mutualisation, apporter une aide pratique aux communes telle que des achats groupés de masques ou de gel hydro alcoolique. Pour prendre quelques exemples la Métropole de Bordeaux a pourvu les habitants de masques en tissus (envoyés par la Poste accompagnés d'un courrier de leur maire) et le département de la Gironde a proposé aux communes rurales la même chose. Certaines Régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Ile-de-France) ... ont aussi procédé à des commandes groupées, de même que l'AMF. De telles initiatives, qui sont à saluer, ne devraient-elles pas être encouragées, voire systématisées ?

- 7 - La manière dont s'est organisée l'entraide au sein des associations de maires lesquelles ont été apparemment très réactives ?

- 8 - La délicate « manœuvre » de la réouverture des établissements scolaires, en particulier des écoles maternelles et primaires qu'ils gèrent directement (les maires ont dû adopter un certain nombre de mesures concrètes pour rassurer les parents, les personnels de l'éducation nationale, sans oublier les élèves...)

- 9 - Les difficultés à faire respecter les restrictions édictées dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire ? ... Quelles pourraient être les mesures à prendre (renforcement des sanctions, amendes...) lorsque certaines interdictions sont ouvertement transgressées (par exemple des regroupements divers ne permettant pas de respecter pas les mesures de distanciation physiques...).

Indépendamment de cet exercice de « restitution » qu'il conviendrait de conduire, **la commission a identifié quelques axes d'amélioration potentiels.**

Un des impératifs prioritaires du maire, lors de la survenance d'une crise, est de faire en sorte que la population soit informée de la nature des phénomènes prévisibles et qu'elle soit en mesure d'appliquer les consignes de sécurité et de réagir de manière appropriée face à l'événement.

Une des questions donc qui se pose est de savoir si les outils actuels à la disposition des maires pour informer les populations et gérer la communication de crise, sont suffisants, adaptés et maîtrisés ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005, a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile. Concrètement, le PCS doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles du domaine de la sécurité civile, et notamment les crises majeures : catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, accidents "courants" (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire, méningites, légionellose...).

Ainsi, grâce au PCS dont disposent plus de 10000 communes, les maires disposent d'une véritable « commode avec des tiroirs », dont l'un d'entre-deux est l'information préventive et la communication de crise des populations.

Face au COVID-19, peu de communes ont semble-t-il utilisé les fonctionnalités

du PCS, alors qu'elles existent, mais méritent sans doute d'être adaptées.

Proposition 3 :

- Rendre plus opérationnel le volet communication/information du PCS, afin de le généraliser à tout type de crise et de consacrer dans ce document un chapitre spécifique dédié à une pandémie du type de la COVID.

- L'utilisation des réseaux de communication

De nombreux **moyens ont été utilisés** tant pour la communication du maire vers ses administrés qu'à destination des autorités ou partenaires : Facebook, groupes de discussion, affichage, bulletin municipal, panneaux lumineux virtuels...

Proposition 4 :

La multiplication des vecteurs d'informations témoigne d'une réelle adaptabilité des collectivités à la situation, mais elle révèle aussi l'absence d'outils dédiés. La mise en place de tels outils mériterait d'être explorée.

Si l'on peut également se réjouir que les réseaux internet ou GSM aient tenu, et supporté une augmentation significative du trafic, on ne peut cependant ignorer que ces outils, devenus irremplaçables dans notre quotidien et *a fortiori* en situation de crise, peuvent présenter des vulnérabilités potentiellement très dommageables, (risque de défaillance technique, actes de malveillance...).

Proposition 5 :

Si cette analyse est partagée par les experts, quelles seraient les mesures pertinentes pour réduire ces risques ?

A cet égard, il serait intéressant de savoir si le déploiement, dans un horizon à court ou moyen terme, de la 5G est susceptible d'apporter des garanties et capacités nouvelles, de réduire les zones blanches subsistant encore sur notre territoire ?

- la permanence de l'action publique

Durant la crise du COVID-19, des mairies (notamment les plus petites) ont été amenées à « fermer leurs portes » (même si une permanence téléphonique était en général assurée).

Des administrés se sont alors retrouvés en difficulté pour des dossiers en cours, dont les délais d'instruction peuvent avoir des conséquences significatives : dossiers de permis de construire/d'aménager, modificatifs de permis, titre d'identité, production de justificatifs pour des transactions immobilières ou actes notariés urgents...

Se pose donc la question de la continuité de la mission de service public, dans certains domaines.

Proposition 6 :

Le guichet unique, la dématérialisation, une hotline spécifique, actionnée temporairement apporteraient une plus-value dans ces situations.

- Rappel sur l'organisation du système de santé, laquelle reste largement centralisée et préconisation :

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires n'autorise plus les collectivités territoriales à créer des établissements publics de santé (article L. 6141-1 du code de la santé publique). Celles-ci, et notamment les communes, participent toutefois à la gouvernance de ces établissements au travers des conseils d'administration ou de surveillance. En matière de santé, la commune n'exerce pas de compétence obligatoire, en dehors des mesures

spécifiques que peuvent être amenés à prendre les maires dans le cadre de leur pouvoir de police. La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant organisation et transformation du système de santé a conforté cette centralisation tout en instituant des leviers d'action nouveaux pour les communes, qui peuvent participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet territorial de santé, qui décrit les modalités d'amélioration de l'accès aux soins, de la continuité des soins et de la coordination des parcours de santé sur son territoire (article L. 1434-10 du code de la santé publique). En outre, en application de l'article L. 143415, dans chaque département, les maires sont désormais concertés sur l'organisation territoriale des soins au moins une fois par an par le directeur général de l'agence régionale de santé. En application de l'article L. 1413-15 du code de la santé publique, la commune doit alerter sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) en cas de menaces imminentes pour la santé de la population et transmettre à Santé publique France de veille sanitaire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. ...

De même, après conventionnement avec l'État, la commune peut mettre en œuvre des programmes de santé spécifiques relatifs à la lutte contre les maladies transmissibles, la lutte contre l'alcoolisme. La commune et les groupements de communes ont également la possibilité d'attribuer des aides en matière sanitaire : pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins, pour financer des structures participant à la permanence des soins (article L. 1511-8 du CGCT), pour la construction, en zone de montagne, d'équipements sanitaires dans le respect des décisions des ARS.» Guide du Maire – 2020

Nonobstant la mise en œuvre de leur pouvoir de police les compétences du maire en matière de santé sont limitées.

Le directeur général de l'agence régionale de santé constitue un conseil territorial de santé sur chacun des territoires de santé définis (le plus souvent c'est l'échelle du département qui est retenu). Les élus y sont largement représentés (députés, sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné, de représentants des élus des collectivités territoriales, mais également les services départementaux de protection maternelle et infantile, des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire concerné.

L'ensemble de ces acteurs de santé sont responsables via le projet territorial de santé de l'amélioration de la santé de la population de ce territoire ainsi que de la prise en charge optimale des patients de ce territoire.

Le projet territorial de santé décrit ainsi les modalités d'amélioration de l'accès aux soins, de la continuité des soins et de la coordination des parcours de santé, notamment l'organisation de l'accès à la prévention, au dépistage, aux soins de proximité, aux soins non programmés et aux soins spécialisés, sur tout le territoire. Il peut également décrire les modalités de coopération interprofessionnelle relatives aux pratiques médicales ou de soins.

Dans le cadre de la lutte contre les pandémies (notamment) les élus ont tout intérêt à participer activement à ces instances.

Proposition 7 :

Améliorer les modalités de la participation des maires à ces instances.

- **Le rôle de l'AMF et de France Urbaine**

L'ensemble des associations (AMF,

France Urbaine, ...) semble avoir joué un rôle clé (avis de certains maires) pour :

- « *Mettre à disposition des maires des outils pour gérer l'ensemble des aspects de la crise (communication, gestion du personnel, école, transport, funéraire, social, etc.).*

- *Maintenir un lien avec l'Elysée et les ministres et faire remonter directement les difficultés* ».

A la suite de la crise, les associations sont également en première ligne dans les négociations pour effectuer les retours d'expérience, notamment auprès de la commission « COVID-19 » de l'Assemblée nationale.

Il serait intéressant de savoir quels enseignements l'AMF a tiré de cette crise et si elle entend communiquer sur ce sujet.

Parmi les autres sources de difficultés rencontrées :

- **l'impossibilité des maires et de leurs équipes de joindre en urgence les différents contacts des entreprises** de la commune (par exemple pour commander et importer des masques) suite à la mise en conformité RGPD de la commune qui a utilisé comme mécanisme de licéité du traitement le consentement (et de fait, a exclu toutes les entreprises dont les contacts n'ont pas réalisé d'acte clair pour être référencés dans la base de données).

Proposition 8 :

Trouver des solutions souples, adaptées aux situations de crise pour permettre aux maires de contacter en urgence l'ensemble de leurs interlocuteurs.

La situation des polices municipales :

la crise sanitaire a révélé une nouvelle fois le manque de moyens des polices municipales qui ont été chargées de surveiller le respect des règles imposées durant le confinement et ont dû dans certains cas faire face à des incivilités et au non-respect des décisions gouvernementales. Certaines ont également eu à affronter des auteurs de troubles dans certains quartiers. Souhaitant davantage de reconnaissance, leurs personnels voudraient aussi disposer de davantage de capacités d'enquête.

Proposition 9 :

Ouvrir une réflexion sur les prérogatives nouvelles qu'il conviendrait d'accorder aux polices municipales.

Conclusion :

La présente réflexion de la Commission Stratégie de l'ANA-INHESJ n'avait pas l'ambition de décrire, de façon exhaustive, l'ensemble des difficultés que les maires ont rencontrés lors de la gestion de la crise ni la préention d'apporter des solutions « clés en main ».

Les expériences accumulées ces derniers mois par l'ensemble des acteurs de terrain sont cependant d'une grande richesse. **Il paraît important d'appeler l'attention sur l'impérieuse nécessité de prendre acte de tout ce qui a bien fonctionné et de ce qui est encore perfectible afin de se préparer pour la suite.**

Les plus optimistes auront beau jeu de dire que l'histoire ne se répète jamais ... mais ils doivent aussi se souvenir que parfois elle peut bégayer. ■

Synthèse du rapport et propositions de l'ANA -INHESJ Des violences intrafamiliales aux violences faites aux enfants



Selon le rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » 2018, on estime qu'en moyenne chaque année entre 2011 et 2017, 375 000 personnes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été victimes

de violences intrafamiliales physiques et/ou sexuelles de la part d'une ou plusieurs personnes. Soit 0,9% de personnes (une sur 110) dans cette tranche d'âge. Parmi elles, les femmes sont les principales et premières victimes des violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage : en moyenne 1,1% des femmes et 0,6% des hommes en sont victimes chaque année. Seules 11 % des victimes déclarent avoir formellement porté plainte.

En 2017, 151 personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories), dont 130 femmes tuées par leur compagnon, ex-compagnon ou amant, soit une tous les 2,8 jours, tandis que 21 décès d'hommes étaient recensés. Un homme meurt en moyenne tous les onze jours de violences au sein de son couple selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Aujourd'hui, près des deux tiers des victimes sont des femmes, majoritairement de moins de 40 ans (59% des 18-39 ans). Les moins de 30 ans sont encore les plus exposés à ce type de violences. Pour l'année 2018 121 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-compagnon, 138 au 25 novembre 2019 !

Le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017/2019) révèle que 143 000 enfants vivent

dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences commises par son conjoint ou son ex-conjoint, qu'elles soient physiques, psychologiques, et/ou sexuelles. 42% de ces enfants ont moins de 6 ans, soit plus de 60 000 très jeunes enfants. 25 enfants sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère. Les violences au sein du couple ont des conséquences graves, parfois fatales, sur les enfants qui y sont exposés et en deviennent ainsi pleinement victimes. Les violences faites aux femmes sont aussi, bien souvent, des violences faites aux enfants.

« Le coût total des VSCE (Violences au sein des couples et de leurs conséquences sur les enfants) est estimé au minimum à 3,6 milliards d'euros en 2012, dont 21,5% de coûts directs (médicaux ou non), 66,8% de coûts indirects et 11,7% de coûts pesant sur les enfants. Tant pour les dépenses imputables aux VSCE (coût d'opportunité) que pour les manques à gagner qu'elles engendrent, leurs coûts sont massivement déterminés par la victimation des femmes dans le couple ».

Ne sont pas inclus les coûts à distance des violences et le manque en retour de l'investissement de l'État sur les jeunes. Ce levier économique devrait prôner pour une politique de prévention et de détection.

En investissant mieux dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, l'Etat procéderait à des investissements plus rentables avec un vrai retour positif tant en termes sociétal qu'économique.

Malgré les efforts faits par les pouvoirs publics, ces drames révèlent leurs insuffisances. Il conviendrait de prendre des mesures urgentes et simples telles que retirer du domicile familial l'auteur des violences, comme cela est fait en Espagne et les obliger à un suivi psycho-médico-social et leur participation à des groupes de parole sur le schéma des Alcooliques Ano-

nymes. Beaucoup de violences intrafamiliales sont déclenchées ou amplifiées par la prise de stupéfiants (cannabis, résine de cannabis, cocaïne) mais surtout d'alcool par l'auteur de la maltraitance ce qui requiert une prise en charge spécifique et la mise en place de mesures de prévention vis à vis de la consommation de ces substances surtout chez les personnalités fragiles.

A retenir qu'un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité, c'est une victime que ce soit de façon directe ou indirecte.

La violence conjugale constitue sans aucun doute la forme la plus courante de violence subie au sein de la famille et du foyer. Du fait des répercussions sur la santé physique et mentale des enfants et vu la fréquence des violences, on peut dire que les violences intrafamiliales sont un problème de santé publique majeur et relèvent du champ de la protection de l'enfance, tant sur le plan de la santé de l'enfant que sur la transmission transgénérationnelle. Beaucoup ont des stigmates de stress post-traumatique. C'est à ce titre que plusieurs pays ont pris des mesures importantes. Un écueil : le manque de données regroupées sur la fréquence et la nature des violences subies qui empêche la bonne visibilité de ces violences qui ont un coût social et sociétal et impactent les plus jeunes souvent durablement.

Synthèse présentée par Paule Nathan, présidente de l'ANA-Section et rapporteur

En conclusion, l'ANA-INHESJ présente quatre propositions au niveau national et qui peuvent être mises en œuvre rapidement :

1. Création d'un dossier pour tout enfant suspect ou victime de maltraitance

La première proposition : prendre une mesure pour créer une traçabilité du dossier de l'enfant ou des victimes de violences et de renseigner l'avancée du dossier

Beaucoup de professionnels, assistantes sociales, médecins, professeurs... se plaignent de ne pas être au courant de la suite donnée aux signalements alors qu'ils sont le plus souvent encore en contact étroit avec la victime. Ils sont aussi frustrés de ne pas pouvoir participer à la

suite donnée car ils pourraient apporter des informations complémentaires importantes et enfin de ne pas savoir si l'affaire a été instruite, ce qui décourage les signalements.

2. Prise en charge précoce de l'enfant

La deuxième proposition : prendre en charge le plus tôt possible les enfants suspectés de vivre dans un cadre de violences intrafamiliales et notamment dans le cas des violences faites à leur mère pour réduire au maximum les risques de stress post traumatique

3. Retrait définitif de l'agresseur du domicile familial

La troisième proposition : extraire du domicile conjugal le conjoint violent

Maintenir l'agresseur au domicile et exclure les victimes, c'est envoyer un signal à l'agresseur qu'il n'est pas puni donc qu'il n'est pas le coupable et le renforce dans son attitude. Il n'a aucun frein à la récurrence, la punition pénale n'arrivant quand elle arrive qu'après quelques mois bien après des nouvelles violences. Cette solution est plus facile à mettre en œuvre pour trouver une place en foyer ad hoc à un homme violent plutôt qu'à sa compagne et ses enfants du fait des problèmes économiques et scolaires qui pourraient s'en suivre. Elle a aussi le mérite de garder l'enfant non seulement dans son environnement scolaire mais aussi et surtout amical. L'enfant n'a pas à changer d'école, ce qui est moins traumatisant pour lui et la mère qui travaille peut garder son poste.

4. Prise en charge de l'agresseur

La quatrième proposition, en complément de la précédente, consiste après ou concomitamment à une éventuelle procédure judiciaire, de mettre en foyer cet homme violent avec un suivi psycho-socio-médical et l'obliger à intégrer un groupe de parole sur le modèle des Alcooliques Anonymes, d'autant que plus de 50% d'entre eux ont aussi un problème d'alcoolisme voire de drogue.

Voté le mercredi 4 décembre 2019 à l'unanimité par les membres du C.A. de l'ANA-INHESJ

Le rapport dans sa totalité peut être demandé au secrétariat de l'ANA-INHESJ.

Billet d'humeur

La vie infinie du confinement. La pandémie plane et se répand. Elle voyage sans papier, méprisant nos frontières et ne laissant derrière elle qu'une traînée de personnes décédées et un nombre encore plus important de malades. Seule solution pour chaque gouvernement : instaurer un confinement généralisé de sa population. Des variations existent quant à la date et aux modalités mais, des régimes les plus autoritaires jusqu'aux démocraties libérales, cette mesure est devenu le sort de milliards d'individus. Confiner, c'est interdire les déplacements, réduire la liberté d'aller et venir. Après les gilets jaunes qui ont bloqué la circulation et les ronds-points, après des semaines de grève, ce confinement vient régler les difficultés de la manière la plus brutale : chacun verra son espace limité à son domicile. Or nous ne sommes pas égaux face à la quarantaine. Les personnes déjà vulnérables ne le sont que davantage. L'épidémie agit comme un miroir grossissant des inégalités sociales. La réduction de l'espace contribue aussi à l'étirement du temps. La durée s'allonge, encore et toujours, dans les jours qui se succèdent avec une quotidienneté monotone digne de Kant, faites de nouvelles habitudes : le travail, la promenade, les enfants, etc. Et paradoxalement, au sein de cette durée allongée, ceux qui travaillent constatent une accélération du temps. Les journées sont courtes, les tâches se multiplient, notamment du fait de l'intrusion du temps professionnel dans l'espace personnel. En confinement, le temps ne se perd plus puisque notre civilisation est ralentie. Il se remplit, de choses futiles souvent, parfois de vide, mais il finit par être plein de lui-même. Les urgences s'y expriment dorénavant dans une temporalité autonome, quasi absolue, qui ne dépend plus des contingences de chacun. Elles disposent de leur temporalité, qui ne dépend plus que de leur propre essence. Il y a urgence à accompagner le malade à l'hôpital, à introduire un recours, à préparer le repas des enfants, à faire ses courses, etc. Une fois ces choses faites, l'urgence meure, sans conséquence, retour d'expérience, actions de suivi ou autre. La monotonie de cette vie ressemble à celle du marin, qui voit ses journées dévorées des mêmes tâches successives à réaliser, dans un espace réduit, chaque jour apparaissant pourtant

si différent du précédent et du suivant. Il vit une succession d'instant. C'est une liberté pour celui qui chérit la mer. Elle possède aussi un coût : la connaissance de sa propre fragilité face à l'océan. Ce confinement nous le rappelle évidemment, comme une ombre qui demeure en permanence sur cette parenthèse. Notre finitude nous est rappelée, celle de notre civilisation, mais aussi la notre, individuelle, personnelle, intime. La maladie rôde partout, tout le temps. Toute relation humaine devient suspecte, tout contact dangereux. Le monde dématérialisé devait causer notre perte, il nous permet de survivre et continuer à interagir, alors que l'incarné au contraire est devenu soudainement si risqué. Puisque chacun est porteur d'un ennemi invisible, nous devenons en même temps le relai de la guérison par le respect des consignes de confinement et des gestes sanitaires essentiels. Cette période expose plus que jamais l'existence d'un lien entre nous tous. Nous sommes tous solidaires puisque notre survie dépend de chacun. La pandémie est une mise en échec de l'égoïsme individuel au profit de la responsabilité morale, de la confiance réciproque que nous devons mettre en œuvre et, finalement, d'une éthique de la fraternité. Ce principe n'a-t-il pas récemment été reconnu par la Conseil constitutionnel ? Il est l'un des piliers de notre République. Et ce que demandent nos concitoyens durant cette crise, c'est la présence accrue des services publics. L'hôpital et ses soignants applaudis, les écoles qui démontrent aux parents dépassés la patience des enseignants, des services de sécurité pour faire respecter la paix publique durant ces temps incertains et la réhabilitation de la justice pour faire valoir ses droits. A défaut de sauvegarde de l'équilibre santé-sécurité-justice, nous naviguerons de confinement et quarantaine, de surveillance nécessaire en mesures liberticides, d'épidémies en rechutes, dans un désert social, sans espoir de réhabilitation de ce que nous avons perdu : la vie de la Cité. Un désert des Tartares duquel nous serions tous les héros, à rater la sortie finale pour devoir nous battre pour notre survie.

Benjamin Pitcho
Auditeur 31^e session nationale

Assemblée générale du mardi 13 octobre 2020

18h à l'Ecole Militaire (Amphithéâtre Louis)

I- Discours de Danièle LUCCIONI, présidente de l'ANA-INHESJ

II- Rapport d'activité présenté par Jacques COLLIARD, secrétaire général de l'ANA-INHESJ

III- Rapport sur les comptes de l'exercice 2019 présenté par Hubert GRENIER, trésorier de l'ANA-INHESJ

IV- Discours de Madame Valérie MALDONADO, directrice de l'INHESJ

V- Discours de Monsieur Eric FREYSSELINARD, directeur de l'Institut des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (IHEMI)

VI- Résultats des élections au Conseil d'Administration

Le vote a été organisé dans le plein respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Sont élus au Conseil d'Administration par le collège général des membres de l'Association :

- Jacques Colliard (62 voix)
- Sophie Galy-Dejean (56 voix)
- Jacques Béhar (46 voix)
- Yannick Sala (44 voix)
- Louis Le Pivain (42 voix)
- Nour Eddine El Bouhati (37 voix)
- Cédric Francis (31 voix)

Un nouvel élu, Cédric Francis, entre donc au Conseil d'Administration aux côtés des membres sortants réélus

Ne sont pas élus au Conseil d'Administration :

- Christian Kottler (28 voix)
- Bernard-Xavier Spokojny (17 voix)
- Bernard Zahra (15 voix)
- Sébastien Bounet (14 voix)
- Hervé Viola (10 voix)

Par ailleurs ont été élus par les collègues respectifs : Gilbert Dardérian administrateur représentant les Associations régionales et Gonzague De Chantérac administrateur représentant les membres associés issu des sessions jeunes

VII- Election à la présidence de l'ANA-INHESJ

L'Assemblée Générale sera suivie dès sa clôture d'un Conseil d'Administration avec comme seul ordre du jour l'élection à sa présidence.

Orientations pour 2020 – 2021

Axes d'actions et de réflexions en priorité :

Activités interne de l'Association

- L'organisation du nouveau CA où chacun devra y trouver une place active
- La préparation des entretiens avec les différents ministères et l'élaboration d'un dossier de soutien à l'INHESJ pour ses missions de formation.
- L'organisation des voyages de l'ANA, « périlleuse » cette année. Un merci particulier à Jacques Colliard, responsable de la commission voyages qui a du « jongler » avec les destinations, les dates, les agences et nous les Auditeurs. Le Liban et l'Éthiopie sont toujours en attente.
- La préparation de rencontres, visites, dîners et petits déjeuners, conférences avec souvent l'aide des « jeunes » de l'ANA.
- La participation aux événements des ANA sections régionales, avec l'espoir de pouvoir de nouveau nous déplacer.
- L'amélioration et le développement du magazine « Regards croisés de l'ANA-INHESJ » qui paraît deux fois par an. Merci

aux membres du Comité de lecture qui sous l'œil averti du responsable des publications Paul Drezet trie, relie, les diffère articles. Une précision, pour 2020 - 2021 : le thème de l'année est : « Les territoires » Décentralisation – déconcentration – bassins d'emplois – territoires urbains, ruraux »

- La mise en place de la News-letter de l'ANA (qui vous a aussi informé régulièrement en 2020 des activités de l'ANA-INHESJ et de l'INHESJ)

Merci à ceux qui nous ont témoigné encouragement et satisfaction.

- La remise du Prix Akropolis 2018, remis le 17 septembre 2020 au Sénat à David Colon, auteur de Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain. Ce prix de l'ANA-INHESJ est remis chaque année à l'auteur ou aux auteurs d'un ouvrage proposé par le « Comité Akropolis » présidé par Alain Morizet et formé d'Auditeurs et Auditrices. Je remercie ici le président et toute l'équipe du Comité.

- Les outils de communication devront encore être améliorés : plaquette de présentation, documents de synthèses et brochures récits des voyages. Tous les documents qui sont entre vos mains aujourd'hui ont été rédigés, mis en forme par nos soins pour des raisons économiques. Nous pouvons encore faire mieux !

- Les améliorations du site internet se poursuivent pour mieux répondre à vos questions afin d'être non seulement un outil de communication mais aussi un outil de travail. Il y a un lien vers le site de l'INHESJ.

- L'ANA-INHESJ prépare l'annuaire 2021. Merci à Elisabeth Slama pour son investissement dans la mise à jour annuelle de l'annuaire. Il y a encore quelques erreurs, nous nous en excusons. Attention, merci de nous faire connaître vos changements de coordonnées ou de nous signaler les erreurs de manière à rectifier pour le prochain.

INSCRIPTION à l'Association Nationale des Auditeurs de l'INHESJ : ANA-INHESJ

Cher(e) ami(e),

La participation aux différentes activités est réservée aux auditrices et auditeurs de l'INHESJ.

Pour y participer, si vous n'êtes pas encore adhérent(e), adressez nous prochainement votre bulletin d'inscription ci-joint

**au secrétariat de l'ANA-INHESJ.
Ecole Militaire, Case 39, 1 place Joffre - 75700 PARIS SP**

accompagné du chèque d'adhésion à l'ordre de l'ANA-INHESJ. Les cotisations sont payables dès l'Assemblée Générale, qui en fixe le montant, et au plus tard le 31 décembre, pour permettre ainsi de participer aux activités de l'année en cours, sans qu'il y ait nécessairement d'appel ou de relance de l'Association. Je vous rappelle que cette cotisation est notre seule recette.

Dans le cas d'une réinscription vous pouvez compléter et renvoyer le bulletin (au dos) en précisant vos éventuels changements de téléphone, fax, mail, adresse...

La cotisation 2021 a été fixée à 60 € pour les auditeurs des sessions nationales, 30 € pour les auditeurs des sessions jeunes, 30 € pour les auditeurs des associations régionales justifiant du paiement d'une cotisation régionale et 30 € pour les auditeurs associés des sessions 2020 - 2021. La cotisation est à régler avant le 31 décembre 2020.

BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 - 2021

Je soussigné(e) :

Fonction : organisme :

Adresse à laquelle je souhaite recevoir mon courrier :

.....

Adresse devant figurer dans l'annuaire :

.....

Téléphone bureau : Téléphone privé :

Téléphone portable :

E-mail :

J'ai suivi la ème session Nationale des Auditeurs de l'INHESJ
ouautre session (jeune, régionale ou IERSE) et déclare adhérer à : l'ANA-INHESJ

Je verse la somme de €,
montant de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de ANA-INHESJ.

Date : Signature

Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 septembre 2020 portant création du service à compétence nationale dénommé
« Institut des hautes études du ministère de l'intérieur »

NOR : INTA2020508A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret no 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret no 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret no 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret no 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique du ministère de l'intérieur en date du 6 juillet 2020,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé au sein du ministère de l'intérieur un service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études du ministère de l'intérieur » (IHEMI). Ce service est rattaché au secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Art. 2. – L'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur a pour mission d'assurer une formation commune aux cadres dirigeants civils et militaires du ministère de l'intérieur, et de réaliser des programmes d'études et des produits de formation sur les questions d'administration territoriale, de sécurité intérieure, et de gestion des crises, au profit des cadres dirigeants des ministères, des services territoriaux de l'Etat et de leurs partenaires.

A ce titre l'IHEMI est chargé :

1° D'assurer, dans les domaines utiles à l'exercice des missions du ministère de l'intérieur, la formation d'une promotion commune à l'ensemble des directions générales ayant vocation à préparer des futurs cadres dirigeants susceptibles d'accéder aux plus hautes fonctions au sein du ministère de l'intérieur ;

2° De construire une session nationale de formation à la sécurité intérieure et la justice, avec une grande ouverture interministérielle, et accessible aux cadres dirigeants des ministères, aux représentants de l'autorité judiciaire, aux élus et à des hauts cadres des collectivités locales, des entreprises, et des partenaires du ministère de l'intérieur ;

3° D'offrir une formation à la gestion de crise comportant notamment des mises en situation et des exercices. A cette fin, il coopère avec l'ensemble des entités de l'Etat, aussi bien au niveau central qu'à

l'échelle territoriale, apportant leur concours à la gestion de crise et diffuse les meilleures pratiques de réponse aux risques et aux crises ;

4° D'organiser des sessions de formation et des coopérations universitaires dans les domaines de la sécurité intérieure, sanitaire, environnementale, économique, de l'intelligence artificielle et de l'administration territoriale, à l'attention de cadres supérieurs issus du secteur public et du secteur privé, et d'élus ;

5° De préparer à l'exercice de responsabilités des cadres supérieurs et des élus, français, européens et internationaux, exerçant leur activité dans les domaines des affaires intérieures, de sécurité, et des questions juridiques ;

6° D'élaborer des coopérations pédagogiques, scientifiques, et universitaires, en France, en Europe et à l'international, pour la définition des programmes d'enseignement de l'IHEMI et l'exercice de ses activités d'études et de recherches ;

7° De faciliter la réflexion pluridisciplinaire sur des questions transversales pour les missions du ministère, y compris avec des partenaires extérieurs, en veillant à une ouverture sur l'ensemble des autres ministères ;

8° D'assurer la valorisation et la diffusion des travaux qu'il conduit, par des actions de rayonnement, des programmes d'e-formation, des ateliers de travail à distance, et des réunions de responsables de haut niveau appartenant aux autres secteurs d'activité de la nation ou de l'Union européenne ;

9° D'assurer une mission de veille, de prospective et d'analyse stratégique en matière de sécurité intérieure, sanitaire, environnementale et économique, d'intelligence artificielle et d'administration territoriale et de favoriser des projets de recherches universitaires ou doctorales ;

10° De participer à la mise en œuvre de la stratégie européenne, internationale et de coopération du ministère de l'intérieur, en veillant à une coordination étroite avec les organisations partenaires, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la justice, et le ministère de la défense ;

11° De déployer des programmes ou de renforcer les capacités d'innovations des cadres du ministère de l'intérieur, notamment en organisant des séminaires et en animant un incubateur dénommé « le Village de l'Innovation » ;

12° De construire avec les écoles supérieures du ministère de l'intérieur et des partenaires extérieurs des programmes d'e-formation et de développement d'innovations, avec en particulier la création d'une « académie de la sécurité intérieure » entièrement numérique.

Art. 3. – L'IHEMI organise chaque année au titre de la formation en fonction des ressources budgétaires qui lui sont allouées :

- une ou plusieurs sessions nationales générales ou thématiques et des cycles supérieurs spécialisés ;
- des sessions et formations européennes et des sessions internationales ;
- des colloques, des forums, des ateliers de travail à distance, des événements numériques ou en présentiel, et des sessions régionales ;
- un programme d'accompagnement de recherches doctorales en lien avec des universités, notamment pour délivrer des doctorats par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il peut organiser, notamment en liaison avec des universités françaises et internationales et des organismes de formation et de recherche en matière de défense et de relations internationales, tout cycle d'information, de perfectionnement ou d'études relatif à l'exercice de ses missions.

Les auditeurs admis à suivre les sessions nationales ou régionales sont désignés par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du directeur de l'IHEMI. Les auditeurs étrangers des sessions européennes ou internationales sont désignés par les Etats ou les organismes internationaux dont ils relèvent, après une consultation du ministre des affaires étrangères.

Pendant la durée des sessions, les auditeurs ne sont ni administrés ni rémunérés par l'IHEMI. Les auditeurs, magistrats ou fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et les agents soumis à un statut de droit public bénéficient des dispositions statutaires qui les régissent, notamment en matière de couverture de risques. Les autres auditeurs sont, pendant la durée des sessions, des collaborateurs bénévoles et occasionnels du service public.

Art. 4. – La liste des auditeurs qui ont satisfait aux obligations des sessions nationales ou régionales est établie par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur ou, par délégation, du directeur de l'IHEMI. La liste des participants qui ont satisfait aux obligations des autres formations est fixée par décision du directeur de l'IHEMI.

Art. 5. – L'arrêté du 8 janvier 2010 portant création du Centre des hautes études du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française. Fait le 3 septembre 2020.

GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires MESURES NOMINATIVES - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 septembre 2020 portant nomination du chef du service à compétence nationale dénommé
« Institut des hautes études du ministère de l'intérieur »

NOR : INTA2025959A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 septembre 2020, M. Eric FREYSSELINARD, préfet, est nommé chef du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études du ministère de l'intérieur » rattaché au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

